

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 10 Mai 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

1. — Rappels au règlement (p. 3684).

MM. Mexandeau, le président, Papon, ministre du budget; Revet.

2. — Soutien de l'investissement productif industriel. — Discussion d'un projet de loi (p. 3684).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances.
M. Papon, ministre du budget.

Discussion générale :

MM. Royer,
Combrisson,
de Branche,
Emmanueli, Hamel;
Jouve,
Mesmin,
Hamel,
Gantier.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion des articles.

★ (2 f.)

Avant l'article 1^{er} (p. 3693).

Amendement n° 5 de M. Jouve : MM. Jouve, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 6 de M. Combrisson et 13 de M. Emmanueli : MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre, Emmanueli. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 7 de M. Combrisson : MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 8 de M. Jans : MM. Jouve, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 9 rectifié de M. Frelaut et 14 de M. Emmanueli : MM. Combrisson, Emmanueli, le rapporteur général, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Article 1^{er} (p. 3701).

Amendement de suppression n° 22 de M. Frelaut : MM. Combrisson, le rapporteur général, Hamel, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 23 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. de Branche : MM. de Branche, le rapporteur général, le ministre, Emmanueli. — Retrait.

Amendements n° 15 de M. Emmanueli et 3 de M. de Branche : MM. Emmanueli, de Branche, Royer, le rapporteur général, le ministre, Gantier. — Rejet de l'amendement n° 15; adoption de l'amendement n° 3.

Amendement n° 16 de M. Emmanuelli : MM. Alain Richard, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. — Adoption (p. 3704).

Article 3 (p. 3704).

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 3705).

Amendement n° 18 de M. Emmanuelli : M. Alain Richard, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 19 de M. Emmanuelli : MM. Emmanuelli, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 3705).

M. Clément, suppléant M. le président de la commission de la production.

M. Girardot, suppléant M. le président du groupe communiste.
M. Alain Richard, suppléant M. le président du groupe socialiste.

L'opposition formulée par M. le président de la commission de la production étant retirée, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi d'orientation agricole.

4. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 3706).

5. — Ordre du jour (p. 3706).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles relatifs au fonctionnement des institutions de la République.

Ce matin, en gare de Strasbourg, j'ai acheté le quotidien local *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*. Quelle n'a pas été ma surprise d'en voir tomber une enveloppe qui y était glissée et, l'ayant ouverte, de découvrir une invitation officielle, barrée de tricolore, m'invitant à assister à la réunion électorale que tiendra en Alsace le Président de la République le 15 mai prochain !

Hier, en posant nos questions au Gouvernement, nous sommes indignés contre la partialité insigne dont témoignent les médias pour la répartition des temps de parole. Elle connaît d'ailleurs un regain remarquable ces temps-ci ! Aujourd'hui, nous est fourni un témoignage — mais les exemples de ce genre sont nombreux — tout à fait insolite et même inouï de la pression exercée sur les populations d'une province entière pour les forcer à assister à une réunion du Président de la République qui s'inscrit dans le cadre, bien entendu, d'une campagne électorale.

Autrefois, quand les rois Louis XIV et Louis XV se portaient en leurs provinces, les manants étaient requis pour jeter des fagots dans les ornères. Aujourd'hui, pour accueillir le nouveau monarque, on couvre de macadam des hectares et des hectares de bonnes terres.

Au nom de la représentation nationale, permettez-moi de protester solennellement contre un procédé qui ne se pratiquait plus depuis le Second Empire. Il arrive un moment où les bornes de la décence sont dépassées : nous y sommes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous donne acte de votre déclaration.

Je vous invite à observer qu'elle n'a pas le moindre rapport avec le règlement de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Pour autant, je vous ai autorisé à la prononcer étant donné le libéralisme et la tolérance qui caractérisent les principes de la présidence de l'Assemblée.

En tout état de cause, je ne pourrai que rapporter votre observation à la prochaine conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je ne veux que relever la terminologie dont a usé M. Mexandeau.

A l'évidence, le Président de la République, chef de l'Etat, élu, représentant la souveraineté nationale est partout chez lui en France. Si l'on suivait M. Mexandeau, il n'y aurait plus qu'à l'assigner à résidence surveillée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Lagorce. Il est si populaire qu'il doit faire du racolage !

M. le président. La parole est à M. Revet, pour un rappel au règlement.

M. Charles Revet. Mon rappel au règlement a trait à la fixation de l'ordre du jour.

M. le président. A coup sûr, il s'agit donc d'un véritable rappel au règlement ! (Sourires.)

M. Charles Revet. La discussion du projet de loi n° 689, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale, a été inscrite par la conférence des présidents à l'ordre du jour du mardi 15 mai à seize heures.

Depuis plusieurs mois, une commission spéciale travaille sur ce projet et elle vient de déposer seulement aujourd'hui ses conclusions. Nous ne pourrions donc disposer des documents que demain. De ce fait, nous n'aurons pas le temps de les étudier. Or, nous savons déjà que la commission propose des modifications substantielles au projet initial.

Nous sommes plusieurs à penser qu'une réforme d'une telle importance, qui a d'ailleurs déjà, dans le passé, suscité de vives réactions et qui nourrit encore de nombreuses inquiétudes, mériterait sans doute — nous n'osons pas dire certainement — un examen plus approfondi de la part de ceux qui n'ont pu participer aux travaux de la commission spéciale.

En conséquence, nous estimons qu'il serait souhaitable de reporter la discussion à une date ultérieure. Nous demandons que la conférence des présidents se réunisse à nouveau pour en décider. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Revet, la conférence des présidents a tenu hier, à dix-neuf heures, sa réunion hebdomadaire. Elle a fixé l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale en fonction des recommandations du Gouvernement.

Acte vous est donné de vos observations. Elles seront transmises le plus rapidement possible à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, seul qualifié pour proposer une modification de l'ordre du jour de l'Assemblée lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents.

M. Jean Fontaine. Encore une fois, nous discuterons sur des textes que nous n'aurons pas eu le temps d'étudier.

M. le président. Monsieur Fontaine, vous participez chaque jour, je puis en porter témoignage, aux travaux de l'Assemblée et quotidiennement vous discutez de ces problèmes !

— 2 —

SOUTIEN

DE L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF INDUSTRIEL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au soutien de l'investissement productif industriel (n° 983, 1037).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mesdames, messieurs, nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de loi relatif au soutien de l'investissement productif industriel mais, nous le savons, ce texte fait partie d'un dispositif d'ensemble récemment adopté par le Gouvernement.

Au total, c'est un programme de près de 6 milliards de francs qui a été arrêté. Il entraînera, au seul titre de l'aide fiscale à l'investissement, des dépenses budgétaires pour un montant de 3 milliards 200 millions de francs au cours des deux prochaines années. Ces dépenses à caractère définitif seront complétées par un nouvel effort en matière de prêts aux entreprises.

Dès le mois de septembre dernier, on s'en souvient, afin de faciliter le financement de projets industriels créateurs d'emplois, le Gouvernement avait ouvert une enveloppe de prêts, à des conditions spécialement avantageuses, pour un montant de deux milliards et demi de francs.

Ces prêts à long terme sont mis à la disposition des entreprises par les établissements spécialisés à des taux inférieurs à 10 p. 100.

Compte tenu du rythme de consommation de ces crédits, le Gouvernement a décidé de porter leur montant de 2 milliards et demi de francs à 4 milliards de francs. Toutefois, les conditions à remplir pour en bénéficier seront précisées. En particulier, leur octroi serait désormais subordonné à un engagement en ce qui concerne l'emploi.

Par ailleurs, le Parlement a ouvert, dans la loi de finances pour 1979, un crédit de 500 millions de francs destiné au financement de prêts participatifs. Un certain nombre de ces prêts ont d'ores et déjà été accordés. Aussi, le Gouvernement entend-il doubler l'enveloppe initiale pour la porter à un milliard de francs.

Les deux milliards de francs de prêts nouveaux dont je viens de parler s'ajoutent donc au dispositif fiscal prévu dans le projet de loi.

Le texte du projet comporte trois articles qui concernent respectivement l'aide fiscale à l'investissement industriel, la majoration de l'avantage représenté par l'octroi de certaines primes et le développement de l'investissement dans le domaine de la recherche.

J'examinerai ces articles dans l'ordre inverse de leur présentation et de leur importance.

L'article 3, qui a pour objet de favoriser l'investissement dans le domaine de la recherche, répond à la nécessité de développer l'activité des seules entreprises moyennes, car les grandes entreprises bénéficient déjà de dispositions favorables.

Il dispose que les entreprises qui investissent en matériel et outillage de recherche scientifique ou technique peuvent, sous certaines conditions pratiquer, au cours de la première année, un amortissement égal à 50 p. 100 du prix.

En fait, il s'agit d'accorder un régime très favorable à tous les outillages de recherche scientifique, quelle que soit la durée de leur amortissement. Cependant, la portée de ce dispositif devrait demeurer relativement limitée puisque son coût est estimé à 90 millions de francs.

L'article 2 accorde un avantage fiscal aux entreprises qui ont bénéficié, ou bénéficieront en 1979 et 1980, du concours de l'Etat sous la forme de la prime de développement régional, de la prime d'orientation agricole ou des primes de développement et d'installation en faveur des entreprises artisanales.

L'avantage accordé par l'article 2 concerne l'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de ces quatre primes. La base de calcul de cet amortissement sera majorée de 50 p. 100. En pratique, pour simplifier, on peut dire que les matériels et installations achetés ou construits grâce aux quatre primes en cause seront amortis à 150 p. 100.

Il s'agit là d'un avantage non négligeable, mais sur la portée duquel votre commission des finances s'est interrogée.

Le caractère d'incitation en résultant risque d'être différent suivant que la prime aura été ou non accordée avant l'entrée en vigueur de la loi.

Le contrôle des opérations primées sera délicat si l'on en juge, en particulier, par les conditions d'octroi de la prime d'orientation agricole.

Enfin, le dispositif retenu, qui semble exiger à la fois l'établissement d'un bilan et l'existence juridique d'une société, donne à penser que la portée de la mesure pourrait être extrêmement réduite, sinon nulle, dans le secteur de l'artisanat.

Sur ce point, le Gouvernement voudra sans doute apporter les précisions indispensables.

Le coût de cette mesure dépasse 200 millions de francs pour les années 1980 et 1981.

Toutefois, l'article 1^{er}, dont le coût, sur deux ans, excédera trois milliards de francs, constitue l'essentiel du dispositif fiscal.

Sur quelles considérations se fonde la décision de stimuler l'investissement productif ?

Certes, on peut considérer que la situation financière des entreprises s'est améliorée au cours de l'année 1978 et au début de 1979.

L'évolution respective des prix et des salaires a eu pour conséquence un redressement de l'excédent brut d'exploitation. La croissance de l'activité, notamment durant le premier semestre de l'année dernière, et celle des gains sur les termes de l'échange ont conforté cette situation.

Aussi, après avoir beaucoup diminué, le taux d'autofinancement des entreprises a-t-il augmenté au cours de ces dernières années dans des proportions non négligeables, bien qu'il soit encore loin d'avoir rejoint le niveau atteint avant la crise.

En outre, de l'avis même des chefs d'entreprise, la situation de leur trésorerie s'est améliorée et si les mesures prises par le Gouvernement jusqu' alors n'ont pas eu d'effet notable sur l'investissement, elles ont permis néanmoins de réduire un endettement excessif et ainsi de les mettre en situation d'investir à nouveau.

C'est pourquoi le Gouvernement entend accompagner un mouvement qui s'est amorcé au cours des derniers trimestres mais qui, d'après les dernières informations, est entravé par les hésitations de certains chefs d'entreprise. Au reste, en cette matière, le projet qui nous est soumis n'innove pas puisque, à trois reprises déjà, dans le passé, des avantages de même nature ont été accordés aux entreprises, en 1966, 1968 et, plus près de nous, en 1975.

Je ne reprendrai pas ici l'analyse des dispositions qui avaient alors été prises et que j'ai rappelées dans mon rapport écrit.

Le régime de l'article 1^{er} institue une aide à l'investissement pour les années 1979 et 1980. L'aide est limitée aux investissements dont le caractère industriel est marqué. Cette intention se manifeste aussi bien dans la définition des entreprises que dans celle des biens qui pourront être concernés par le texte.

L'aide est accordée pour chacune de ces deux années sur le montant de l'investissement net, à savoir sur la somme algébrique positive des entrées et des sorties de biens d'équipement au cours d'une même année, somme algébrique qu'il sera aisé de déterminer à la lecture des bilans successifs. L'entreprise pourra déduire de son bénéfice imposable une somme égale à 10 p. 100 de la valeur de ses investissements nets. Ainsi, à la différence des procédures antérieurement appliquées, c'est bien l'investissement additionnel qui se trouvera encouragé, ce qui est satisfaisant.

Il convient de souligner qu'il existe un lien entre le mécanisme de l'aide et la procédure déjà existante de réévaluation des bilans. Pour les entreprises qui ont procédé à cette réévaluation, l'article premier constitue une première étape et accorde un effet fiscal partiel à cette réévaluation. Cependant, le Gouvernement n'a pas voulu limiter son dispositif aux entreprises ayant réévalué. Aussi, les autres entreprises pourront-elles également bénéficier du dispositif mis en place par l'article 1^{er}.

Le distingué entre les deux cas de figure : celui où les entreprises ont réévalué leur bilan et celui où elles n'ont pas procédé à cette réévaluation peut paraître, dès lors, inutile. Mais une lecture attentive du dispositif et surtout de l'exposé des motifs donne à penser que dans le premier cas la mesure aura des prolongements au-delà de 1980. Elle devrait donc normalement inciter les entreprises à procéder à la réévaluation de leur bilan.

On a pu dire que la solution retenue par le Gouvernement était insuffisante. On notera cependant que son coût sur deux années est supérieur à trois milliards de francs. On peut, plus légitimement me semble-t-il, regretter qu'il s'agisse à nouveau d'une mesure conjoncturelle et, par conséquent, strictement limitée dans le temps.

La succession de textes votés depuis plusieurs années sur ce sujet conduit les entreprises à faire subir des à-coups à leurs programmes d'investissements. Ne peut-on redouter qu'une fois épuisés les effets de ce nouvel encouragement, les entreprises ne retombent à nouveau dans l'expectative, dans l'attente d'un nouvel effort financé sur les fonds publics ? Ce système engendre un rythme saccadé dans un domaine où la régularité devrait être primordiale et ne pas être influencée par des considérations extra-économiques.

La conduite des entreprises nécessite l'établissement de programmes d'investissements sinon à long terme, du moins à moyen terme, et les décisions ne peuvent résulter exclusivement d'impulsions de caractère passager. Dès lors que la situation financière des entreprises paraît en voie de rétablissement, leur hésitation, voire leur réticence à investir, mérite une particulière attention.

Ce comportement appelle une réflexion en profondeur qui devrait conduire à constater qu'au-delà de la fiscalité à laquelle ce projet apporte des allègements il existe d'autres contraintes, d'autres rigidités, d'autres craintes.

Le problème est d'importance puisqu'il s'agit, au bout du compte, de la volonté d'entreprendre.

Au terme de cette présentation des décisions prises par le Gouvernement en matière de crédits et du projet fiscal qu'il soumet à notre vote, une question se pose, qui a d'ailleurs surgi en commission des finances. En quoi ces dispositions sont-elles propres à exercer un effet sur la situation de l'emploi qui mobilise, bien sûr, aujourd'hui toute notre attention ?

Sans doute est-il nécessaire et urgent de recourir à une politique spécifique de l'emploi et chacun sait que c'est la préoccupation du Gouvernement. Mais il faut bien considérer que le vrai problème de l'emploi se situe au cœur de notre économie et que sa solution passe précisément par la recherche d'un niveau d'activité optimal, celui qui nous permettra de rester compétitifs et donc d'équilibrer la contrainte que font peser sur notre économie nos approvisionnements en matières premières et en énergie.

Il existe à ce propos deux sujets de controverse que je résume à grands traits. Le premier s'exprime par la thèse désormais bien connue selon laquelle un niveau d'activité plus élevé pourrait résulter d'une plus forte consommation et que cette dernière doit être activement stimulée par un pouvoir d'achat supplémentaire.

Quelle séduction que puisse encore conserver cette façon de voir les choses, il faut bien se persuader qu'elle ne nous offrirait guère de chance de surmonter la crise présente.

Outre les conséquences à prévoir sur nos importations, ce serait vraisemblablement le plus sûr moyen de retrouver rapidement une inflation incontrôlable et, au-delà d'une première phase d'expansion, des déséquilibres aggravés et l'emploi encore plus gravement compromis. A des illusions persistantes, il est sans doute nécessaire d'opposer de façon répétitive les mêmes arguments et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Le second sujet de contestation, moins fréquemment exprimé il est vrai, consiste à soutenir qu'encourager l'investissement revient, dans certains cas, à faciliter la mise en place d'équipements plus productifs et donc à réduire les effectifs au travail.

Cette vue des choses peut apparaître fondée à certains, mais convenons que cet ancien procès du machinisme, devenu aujourd'hui le procès de l'automatisme ou de l'organisation de l'entreprise, doit être abordé avec lucidité.

Dans ce monde de concurrence où nous nous débattons, qui donc contestera la nécessité de moderniser notre appareil productif, d'accueillir et de susciter l'innovation, de maintenir ou d'améliorer notre force compétitive, sauf à nous replier sur nous-mêmes et donc à régresser ?

D'ailleurs — et l'expérience des mutations technologiques successives que nous avons vécues est là pour nous le prouver — l'investissement de productivité devient à son tour créateur d'emplois par son effet multiplicateur quand il ouvre ou élargit un marché, mettant à la disposition du plus grand nombre ce qui n'était réservé qu'à quelques-uns, quand il permet de mettre en œuvre des technologies voisines ou associées et d'en révéler l'usage.

Dès lors, l'investissement apparaît bien, quelle qu'en soit la forme, le plus sûr soutien d'une politique de l'emploi avec cet avantage irremplaçable qu'il multiplie ses effets et garantit l'avenir.

C'est pourquoi votre commission des finances, après en avoir délibéré, vous propose d'adopter un projet dont l'objet essentiel est de favoriser et de consolider la décision d'investir mais dont on attend qu'il contribue à lutter contre le sous-emploi. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement s'est toujours attaché à soutenir l'investissement productif dans une conjoncture difficile, car, surtout dans nos périodes de profonds changements, il s'agit là d'un élément capital du développement économique et de l'adaptation de l'appareil productif aux nouvelles conditions économiques du monde.

Je rappelle, dans cet ordre d'idées, la majoration des coefficients d'amortissement dégressif, intervenue en 1977, la politique de prêts à taux privilégiés en septembre 1978, la création du fonds spécial d'adaptation industrielle : comme vous le voyez, le problème a été pris sous toutes ses faces et le présent projet de loi s'inscrit dans le droit fil de ces mesures.

Je n'en décrirai point le dispositif technique, M. le rapporteur général venant de le faire excellemment. Je me bornerai à en dégager, en termes très généraux, les deux caractéristiques essentielles : le choix, d'un moment approprié et le choix de moyens adaptés.

Le choix d'un moment approprié part de la constatation que la situation financière des entreprises s'est nettement améliorée en 1978. L'analyse conjoncturelle permet, en effet, de le constater à trois points de vue :

D'abord, les résultats d'exploitation ont été meilleurs. C'est ainsi que l'on a assisté, surtout au cours du second semestre, à un redressement de l'excédent brut d'exploitation des entreprises.

Ensuite, la trésorerie des entreprises a connu une détente progressive. Celle-ci est loin, il est vrai, d'être totalement satisfaisante, mais on peut considérer qu'elle a cessé de peser défavorablement sur les décisions d'investissement pour être neutre à leur égard.

Enfin le recours aux concours externes s'est modéré. En termes simples, l'autofinancement a été meilleur. C'est important : que l'on se souvienne dans quelle proportion les entreprises ont dû faire appel à des emprunts bancaires, lesquels ont naturellement obéré d'autant leur compte d'exploitation. C'est ainsi que le taux de couverture des investissements productifs par l'autofinancement a progressé de près de 6,5 p. 100 en 1978 par rapport à 1977, et de 4,5 p. 100 par rapport à 1976 dont le niveau était légèrement au-dessus de celui de 1977.

Trois éléments paraissent autoriser un développement de l'investissement productif :

D'abord, ce meilleur équilibre financier dont je viens de rappeler les termes s'est fait dans une phase de faiblesse relative de l'investissement. Il n'est donc pas totalement favorable mais justifie un soutien de l'investissement après l'assainissement financier, ce qui me paraît répondre à une logique de bonne gestion.

Ensuite, l'analyse conjoncturelle montre l'impact très réel de la politique de renforcement des fonds propres, dû notamment à la loi du 13 juillet 1978.

Je rappelle à cet égard que plus d'un million d'épargnants ont utilisé la déduction fiscale, et notamment 500 000 nouveaux actionnaires. L'opération a donc été réussie, puisqu'il s'agissait de mobiliser l'épargne de couches qui, jusqu'ici, n'étaient guère orientées vers le financement des entreprises et de notre économie.

Comme vous le savez, le montant total des souscriptions à ce titre approche les cinq milliards de francs. Les augmentations de capital en numéraire ont, de 1977 à 1978, été multipliées par cinq, ce qui est énorme. Les cours de bourse ont, l'an dernier, progressé de 45 p. 100, ce qui mesure précisément le succès de la mobilisation de l'épargne en faveur des entreprises.

Tout cela est donc très prometteur pour un financement sain des investissements, d'autant que la loi de juillet 1978 doit, comme vous le savez, s'appliquer encore plusieurs années.

Les enquêtes confirment les intentions d'investir.

Ce mouvement, commencé dans la deuxième partie de 1978, semble se poursuivre. C'est ainsi qu'une enquête récente — en mars 1979 — auprès des industriels du secteur privé indique l'existence de budgets d'investissement en forte progression par rapport à 1978.

Mais, dans le même temps, il apparaît que les commandes effectives correspondantes ne sont pas encore passées. L'expérience montre que, depuis quelques années, les intentions d'investir se manifestent en mars, mais se concrétisent mal au cours de l'année.

Aujourd'hui, à nouveau, les intentions d'investir existent à un niveau satisfaisant et la situation financière des entreprises est meilleure. C'est, semble-t-il, le moment d'intervenir pour en assurer la réalisation concrète.

Comment, dès lors, déterminer le choix du moment approprié pour agir ?

On ne pouvait espérer provoquer le mouvement d'investissement tant qu'il y avait des blocages et des conditions préjudiciables à rétablir, que je viens brièvement de rappeler.

On ne le pouvait pas non plus tant que le mouvement ne viendrait pas spontanément des entreprises.

Des indications convergentes laissent donc à penser que la situation se débloque et que les perspectives sont meilleures pour une action gouvernementale efficace.

Mais faut-il agir ou laisser faire et, si l'on agit, le faire maintenant ou attendre ? Telles sont les questions devant lesquelles le Gouvernement s'est trouvé et auxquelles il a répondu par le texte sur lequel l'Assemblée délibère.

La donnée déterminante à prendre en compte dans l'analyse est la conjoncture internationale difficile qui rend fragiles les éléments favorables que l'on constate.

Les événements d'Iran, la hausse des produits pétroliers peuvent compromettre des prévisions qui étaient favorables ; ces événements sont de nature à renforcer un attentisme qui existe encore à l'état latent.

C'est pourquoi le Gouvernement, qui envisageait de proposer ces mesures vers le mois de juin, a décidé de le faire dès maintenant. Il s'agit de compenser immédiatement l'effet déflationniste des hausses pétrolières, de soutenir et stimuler les intentions des chefs d'entreprise telles qu'elles ont été révélées par les enquêtes économiques.

Ces choix ayant été faits dans les conditions et pour les raisons que je viens de rappeler, le Gouvernement a adapté les moyens nécessaires à leur réalisation au triple plan budgétaire, économique et de l'efficacité.

D'abord, en ce qui concerne la situation budgétaire, il est inutile de rappeler les difficultés actuelles. On ne peut les aggraver sans du même coup aggraver l'inflation. C'est pourquoi le dispositif proposé reste modéré, peut-être trop au gré de certains, mais j'en ai donné les raisons.

Les mesures fiscales représentent néanmoins plus de 3,5 milliards de francs sur deux ans. Il faut y ajouter un effort budgétaire pour la recherche, la majoration de l'enveloppe des prêts bonifiés, soit 1,5 milliard de francs, et des prêts participatifs supplémentaires à hauteur de 0,5 milliard de francs.

L'ensemble n'est donc pas négligeable puisqu'il représente près de 6 milliards de francs. Mais il ne s'agit pas d'une relance globale qui, aujourd'hui, irait à l'encontre de la lutte contre l'inflation, qui, par le jeu des importations massives, nuirait au maintien de notre équilibre extérieur et qui, au surplus, n'est pas justifiée par le niveau actuel de la consommation.

Ces moyens sont également adaptés à la situation économique générale. Car, comme je viens de le dire, deux écueils sont à éviter : le renforcement de l'inflation et le déséquilibre du commerce extérieur. C'est pourquoi le Gouvernement s'est refusé à proposer un mécanisme court en durée et trop fortement incitatif en raison du niveau du pourcentage d'aide.

En effet, comme vous le savez, l'expérience a déjà été faite en France récemment : une telle formule provoque mécaniquement une sorte d'engouement passager et un recours automatique à des commandes à l'étranger, qui porte, par conséquent, un coup direct à notre équilibre extérieur. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi un dispositif équilibré par la durée moyenne de l'incitation — deux années — et par un niveau d'aide modéré. Le texte s'inscrit donc dans la ligne de la philosophie d'aide aux entreprises qui font un effort par elles-mêmes, car il ne s'agit pas, pour l'Etat, de se substituer à celles qui n'auraient aucune intention d'agir.

Le dispositif proposé est donc fondé sur la notion de soutien et d'accompagnement d'une reprise durable et cherche à éviter la création de mouvements artificiels qui provoquent des évolutions en dents de scie comme celles que nous avons déjà connues dans le passé.

Ces moyens sont enfin efficaces car, limité qu'était le Gouvernement par des contraintes budgétaires et respectueux en même temps des exigences de la situation économique générale, il lui fallait parvenir à l'efficacité marginale la plus grande, c'est-à-dire celle pour laquelle l'incitation a son plein effet.

Deux techniques ont été retenues à cette fin :

D'abord, n'aider que le supplément d'investissement d'une année sur l'autre. On ne subventionne donc pas ce que les entreprises auraient fait de toutes les façons mais on les incite à faire plus qu'avant et sans doute plus tôt.

Pour la deuxième technique, plus limitée, la voie de l'efficacité passe par la concentration de l'effort sur un point précis. C'est ce que tente de réaliser la prise en compte de certaines primes créatrices d'activités et de certains investissements de recherche et d'innovation.

Un moment approprié et des moyens adaptés, j'en arrive à la description technique du dispositif proposé. Je serai bref car l'exposé de M. le rapporteur général était clair et précis.

L'article 1^{er} contient une mesure générale de soutien à l'investissement, qui est novatrice à trois titres.

En premier lieu, elle vise à la prise en compte du seul accroissement d'investissement d'une année à l'autre. En ce sens, cette disposition est une « première » dans la longue liste des mesures prises en faveur de l'investissement en France. L'objectif recherché est celui d'une efficacité maximale en concentrant l'effort sur le surcroît d'investissement.

En deuxième lieu, elle constitue un premier effet fiscal donné à la réévaluation des bilans.

M. Emmanuel Hamel. Très bien.

M. le ministre du budget. Cette opération est difficile et son engagement peut faire hésiter. A cet égard, vous savez que le délai de révision des bilans expire le 31 décembre 1979 et, par conséquent, nous n'avons pas encore une vue générale des conséquences fiscales de cette réévaluation. Mais cette mesure intervient à la fois comme une amorce et, si j'ose dire, comme une sorte d'acompte.

Enfin, c'est l'ensemble des investissements amortissables que l'on aide et non les seuls biens amortissables au dégressif, ce qui était également la pratique française jusqu'ici.

L'article 2, qui institue un « suramortissement » des biens acquis à l'aide de certaines primes est, lui aussi, novateur et simple dans son application. Et c'est peut-être le moment que je choisirai pour répondre à l'une des interrogations de M. le rapporteur général qui a souhaité l'extension aux artisans de ce système d'incitation, notamment à l'occasion des primes que ceux-ci peuvent recevoir en vertu des textes en vigueur.

L'article 2 prévoyant la mise en réserve de l'avantage fiscal, seules pourront en bénéficier les entreprises qui sont astreintes à la production d'un bilan. Telle est la règle, elle s'impose. Néanmoins, et à l'exemple de ce que nous avons fait l'an dernier pour l'application de l'article 19 de la loi de finances qui prévoyait d'exonérer de l'impôt sur les bénéfices les entreprises nouvelles, y compris les entreprises artisanales, j'indique qu'on accordera le bénéfice de cet avantage fiscal aux artisans soumis au régime du réel simplifié et qui produiront par conséquent un bilan sous la forme simplifiée qui s'applique à cette catégorie de redevables.

M. Emmanuel Hamel. Très bien.

M. le ministre du budget. La troisième mesure, qui fait l'objet de l'article 3, innove également puisqu'elle réserve cet avantage aux petites et moyennes entreprises de deux mille salariés au plus et non contrôlées directement ou indirectement par une société cotée en bourse.

A l'heure actuelle, en effet, la recherche est une nécessité fondamentale pour l'économie française et l'innovation peut être un facteur décisif de l'exportation. Or les grandes entreprises industrielles sont outillées depuis longtemps pour la recherche. Il s'agit donc aujourd'hui de favoriser et d'aider les entreprises de taille plus réduite où un tel effort est plus difficile à accomplir spontanément. Pourtant, les entreprises moyennes sont légion qui auraient vocation à exporter et doivent, par conséquent, se donner les instruments d'une production plus rentable ou davantage orientée vers l'exportation.

En conclusion, ce dispositif fiscal modéré, mais loin d'être négligeable, intervient à un moment approprié pour inciter les entreprises à investir ou à vaincre les éventuels attentismes. C'est un dispositif équilibré car il ne peut perturber les grandes options de la politique économique générale et n'est en rien générateur d'inflation. C'est, enfin, un dispositif simple et clair tourné vers la recherche de la meilleure efficacité, avec ses conséquences favorables sur l'emploi. Bien sûr, ce n'est pas une panacée miracle — je doute qu'il en existe — mais c'est une indication à effectuer dès maintenant un effort durable d'investissement.

Certains diront que c'est trop peu, d'autres diront que c'est trop. Je pense, par conséquent, que c'est la bonne solution, d'autant qu'elle se situe au point de rencontre entre de nombreuses contraintes, qu'elles soient économiques, fiscales ou budgétaires. Ce point de rencontre, il fallait le rechercher en fonction d'objectifs clairement déterminés, le premier d'entre eux demeurant l'aide aux entreprises porteuses d'emplois. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vois dans ce projet de loi trois séries d'avantages, mais aussi trois séries de lacunes.

Je terminerai mon intervention en présentant des suggestions constructives.

Les avantages sont nets. Ce projet de loi comprend d'abord un encouragement à la réévaluation des bilans, donc à un retour vers un meilleur équilibre financier interne aux entreprises. Nous n'avons que trop tardé. La Grande-Bretagne nous a précédés sur cette voie. Certes, l'inflation était chez nous moins intense que chez notre voisin, néanmoins, il aurait peut-être fallu commencer plus tôt.

Le deuxième avantage de ce texte est de soutenir les investissements industriels, notamment ceux qui vont servir à la recherche scientifique, théorique et appliquée, et à la recherche technique, en une période où l'une des contraintes les plus menaçantes qui pèsent sur notre économie est celle de l'utilisation d'énergies nouvelles et de la récupération de certains matières premières.

En troisième lieu, grâce en particulier à l'article 2 du projet, les fonds propres sont renforcés car les avantages fiscaux obtenus par les entreprises sont mis en réserve.

Mais ce projet souffre, à mon sens, de trois séries de lacunes.

La première lacune concerne la nature des investissements. Au moment où vous procéderez au contrôle, monsieur le ministre, M. le rapporteur avait d'ailleurs soulevé ce problème dans son rapport — comment ferez-vous pour aboutir à une définition juridique, fiscale et technique, valable pour les investissements industriels ?

Une seconde lacune concerne les investissements eux-mêmes : on ne distingue pas selon que les biens d'équipement proviennent de l'étranger ou du marché intérieur. Il aurait fallu être plus sélectif, monsieur le ministre, et favoriser plus nettement les matériels, les machines et les outillages fabriqués dans notre pays, en leur donnant priorité sur ceux qui sont importés.

M. René de Branche. Très bien !

M. Jean Royer. D'autre part, et vous avez vu vous-même le problème en amendant votre projet, trop d'entreprises sont écartées du champ d'application de cette loi. Il s'agit d'abord des entreprises non soumises à l'obligation du bilan et ensuite des entreprises publiques qui, généralement, ne font pas de bénéfices.

En ce qui concerne les premières, vous nous avez dit tout à l'heure, en particulier pour l'artisanat, que vous réintègreriez celles qui sont soumises au système du réel simplifié. C'est bien, c'est juste. Mais pourquoi ne pas le faire aussi — ce ne serait pas une imprudence que de le tenter — pour celles qui sont soumises au forfait, au moment même où votre collègue du commerce et de l'artisanat, appuyé par votre collègue de l'économie, attache la plus grande importance aux primes d'installation et aux créations d'emplois dans l'artisanat ?

Enfin les entreprises publiques — telles que la S. N. C. F. et E. D. F. et celles qui s'intéressent plus généralement à la recherche en matière d'énergie et de transports — ont bien besoin, elles aussi, de recevoir une aide à l'investissement.

Par ailleurs, on relève une contradiction, monsieur le ministre, entre l'article 2 qui prévoit que l'avantage accordé devra concourir au renforcement des fonds propres des entreprises bénéficiaires de primes, et l'article 1^{er} aux termes duquel les entreprises qui pourront accroître leurs bénéfices grâce à l'appui de l'Etat en matière d'investissements ne seront pas tenues de réserver ces bénéfices, ce qui implique qu'elles pourront les redistribuer. Il y a là une incohérence sur laquelle nous reviendrons lors de l'examen de l'amendement n° 4 de M. de Branche.

Je dois aussi souligner que le suramortissement que vous accordez pour les primes de développement régional, d'orientation pour les entreprises de produits agricoles et alimentaires, d'installation et de développement artisanal, risque d'entraîner une diminution des crédits consacrés aux primes accordées par l'Etat dans la mesure où celui-ci est soigneux de ménager l'argent du budget et où il aura le sentiment d'avoir fait plus que son devoir avec le suramortissement envisagé.

Telles sont les forces et les faiblesses du projet.

Mais l'on doit maintenant se demander si ce texte est vraiment à la hauteur du défi lancé à notre pays dans les domaines de l'économie et de ses équilibres sociaux, et je pense en particulier au nombre très important des demandeurs d'emploi. Or, malheureusement, monsieur le ministre, je pense qu'il n'en est rien.

Depuis plusieurs années, les gouvernements qui se sont succédé donnent l'impression d'être sur la défensive et d'essayer de contenir, par une série de palliatifs, les difficultés du temps qui sont pourtant considérables et qui vont s'aggraver. Le fait, monsieur le ministre, que vous ayez analysé, comme d'ailleurs l'avait fait avant vous M. le rapporteur général, la situation internationale et les répercussions qu'elle aura dans les prochaines années sur votre politique d'investissements montre, à l'évidence, qu'un effort sans précédent doit être fait au niveau national dans le domaine de l'énergie et de la récupération des matières premières, notamment par un développement des investissements publics.

Cet effort devra être sans commune mesure avec ce qui nous est proposé aujourd'hui, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan.

Deux règles devront être respectées dans cette politique d'investissements.

En premier lieu, pour relancer l'économie et créer de nouveaux emplois sans recourir à une relance systématique et massive de la consommation — c'est votre doctrine — de manière à ne pas déséquilibrer notre balance du commerce extérieur, vous êtes tenu, si vous voulez non seulement accompagner l'investissement, qui démarre, mais aussi l'entraîner, de mener une politique d'investissements publics sans comparaison avec celle qui est menée depuis 1974. Telle est donc la première règle : entraîner l'investissement privé par un développement de l'investissement public sans relancer la consommation des individus ou des ménages.

En deuxième lieu, il faudra établir une distinction très nette entre les investissements visant à améliorer les méthodes, à augmenter le nombre des machines ou à perfectionner les outillages et les investissements ayant uniquement pour but de créer de nouveaux emplois.

Telles devront être les deux règles fondamentales.

Comment les appliquer et opérer cette percée économique et sociale que le pays attend et qui, d'ailleurs, entraînerait le consensus politique que l'on ne peut pas provoquer par d'autres formules ? Je pense qu'il y aurait deux séries de mesures à prendre.

D'abord, il conviendrait de parvenir à un allègement réel et décisif des charges improductives qui pèsent sur notre économie. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.) Mais toute l'Assemblée nationale est d'accord sur ce point.

Depuis des années, et en particulier au cours des deux dernières, les dépenses de santé publique ont augmenté plus vite que le produit national brut et les inconvénients graves dus à la chute de la démographie sont apparus de plus en plus clairement. Il faut donc prendre des mesures exemplaires et significatives, par exemple en revisant complètement la base de calcul de l'assiette des cotisations, dans la mesure où l'on ne veut pas fiscaliser la sécurité sociale.

Et pourquoi ne pas fiscaliser les allocations familiales, ce qui monterait à l'ensemble des entreprises et des familles qu'il existe une nouvelle politique dans ce pays ?

Prenez un autre exemple : la taxe professionnelle dont, soit dit en passant, nous allons discuter trop tôt, sans y être suffisamment préparés, ainsi que l'a souligné fort justement M. Revet dans son rappel au règlement. Eh bien, pourquoi ne pas appliquer la proposition faite devant la commission des finances par M. Hamel qui suggère que la taxe professionnelle ne s'applique pas lorsqu'il y a investissements et création d'emplois ? Cette très bonne idée pourrait être reprise, si toutefois nous ne supprimons pas cette taxe. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

Par ailleurs, les mécanismes des prêts aux entreprises doivent être revus tant en ce qui concerne le fond que la forme.

Il serait souhaitable de descendre davantage le crédit pour les investisseurs institutionnels. Certes, pour le crédit national, le crédit hôtelier et la caisse nationale des marchés de l'Etat, vous avez accompli un effort important, puisque 1270 millions de francs de prêts ont déjà été placés. Mais cela ne représente que la moitié de ce qui était prévu, et les choses avancent lentement en raison de taux encore trop lourds et parce que subsistent trop de pesanteurs.

Pourquoi ne pas donner plus d'ampleur aux interventions du fonds de développement économique et social ? Les prêts du F. D. E. S. sur quinze ans ne sont pas suffisants. Et il faudrait leur donner la forme des anciens prêts du F. N. A. F. U. — Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — ou du nouveau système de financement des réserves foncières. La durée et le taux du prêt doivent être adaptés aux objectifs propres de chaque entreprise. Par exemple, deux, trois ou quatre fois deux ans pour certaines entreprises, dix ou quinze ans pour d'autres.

De plus, une extrême souplesse et un taux d'intérêt compétitif devraient favoriser la concurrence avec les banques françaises.

Enfin, il faut décentraliser la distribution des prêts du F. D. E. S. dans le cadre départemental, en vous appuyant sur les éléments socio-professionnels, sur les élus du département et sur les administrations placées sous la direction du préfet et du trésorier-payeur général.

Pourquoi ne le faites-vous pas pour l'artisanat ? Pourquoi passer par le canal des banques populaires ? Vous auriez là la possibilité, à guichets ouverts, d'attribuer directement les prêts du F. D. E. S.

Telles sont les deux formules : diminuer les charges improductives, assouplir et adapter les prêts sur le terrain.

Avec une politique économique contractuelle qui vous permettrait, par secteur, et notamment pour le bâtiment et les travaux publics, de relancer l'activité sans que les prix reprennent leur hausse, vous disposeriez d'un système qui vous permettrait de réaliser une véritable percée économique et sociale.

Si ce débat permet de donner à ce problème sa véritable dimension, tout en soutenant vos efforts louables, monsieur le ministre, nous n'aurons pas perdu notre temps. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Mesdames, messieurs, la France comptait en janvier dernier 1,8 million de chômeurs totaux, ou partiels ; depuis douze mois les prix ont enregistré une augmentation globale de 11,9 p. 100 ; le pouvoir d'achat des salaires des

ouvriers des secteurs privé et nationalisé a baissé de 2 à 4,5 p. 100 depuis un an; les familles connaissent des difficultés accrues et, pour le seul mois de mars, 1 630 petites et moyennes entreprises ont cessé leur activité.

L'effort d'investissement dont le Gouvernement affirme qu'il constitue un objectif majeur de sa politique économique va-t-il atténuer ce lourd bilan? Sera-t-il créateur d'emplois? Les aides nouvelles que prévoit ce projet de loi se traduiront-elles par de véritables investissements productifs?

Telles sont les questions qui se posent et dont la réponse est déjà, hélas! connue, puisque la même politique a déjà produit les effets que l'on sait.

En outre, le 2 mai, présentant le VIII^e Plan devant le Conseil économique et social, M. le Premier ministre a déclaré que « l'emploi ne dépend plus seulement et principalement du rythme de croissance de l'activité économique ». Mais alors, si l'emploi devient si peu dépendant de l'activité économique et de la production industrielle, il n'est plus vrai que les profits d'aujourd'hui font les emplois de demain.

Où vont donc les profits? A quoi sont-ils destinés?

A cet égard, entre 1976 et 1977, les vingt-cinq plus grands groupes industriels qui dominent notre pays ont réalisé 82 milliards de francs de profits. Pour nombre d'entre eux, la progression est on ne peut plus appréciable. Ainsi, en 1977, Saint-Gobain a réalisé 4,2 milliards de francs de profits, en augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1976; Thomson-Brandt : 2 milliards, soit une augmentation de 28,2 p. 100; B. S. N. : 1,4 milliard, soit une augmentation de 11,7 p. 100; Empain-Schneider : 2 milliards de francs, soit une augmentation de 33,7 p. 100; Peugeot-Citroën : 6,5 milliards de francs, soit une augmentation de 15,2 p. 100 de francs.

Et, pour 1978, les rapports officiels annoncent une hausse globale moyenne des profits bruts de 19 p. 100 pour les sociétés privées industrielles et commerciales.

De même, 1978 a été une année record pour l'autofinancement du secteur privé : 74 p. 100 contre 55 p. 100 un an plus tôt, grâce, d'abord, à la libération des prix industriels, qui a permis un gonflement immédiat et appréciable des profits pour les plus grands, grâce aussi à la limitation stricte des majorations de salaires?

Ces sacrifices, que vous exigez de la nation et des travailleurs, ne profitent donc pas assez à l'activité économique puisque, depuis le début de l'année, 4 318 établissements ont disparu, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, mais aussi dans le domaine du commerce et des services où les défaillances s'accroissent.

Où est la relance? Où est l'amélioration de l'emploi? Il est vrai que, si l'on se réfère à quelques indicateurs élémentaires, on peut observer une légère reprise de l'activité de septembre 1978 à janvier 1979 puisque, pour cette période, l'indice de la production industrielle est passé de 129 à 132. Mais cette tendance fut tout à fait conjoncturelle, et immédiatement stoppée en février, date à laquelle l'indice est retombé à 130.

C'est d'ailleurs la seule consommation des ménages qui a réussi à tirer un peu l'activité durant cette trop courte période. Après une pause au troisième trimestre de 1978, la consommation des ménages, traditionnellement forte en fin d'année, a progressé légèrement. La hausse du taux des salaires horaires, aux troisième et quatrième trimestres — 2,7 p. 100 environ — conjuguée à une décélération temporaire de la hausse des prix, ont dégagé une faible augmentation du pouvoir d'achat que les ménages ont employée à des achats qu'ils avaient dû différer jusqu'alors.

Cet élément de stimulation de l'activité, de loin le plus important, puisque la consommation des ménages représente 60 p. 100 de la demande finale, a exercé un effet d'entraînement sur les industries de biens intermédiaires par les commandes que leur ont adressées les industries de biens de consommation.

C'est donc un nouveau démenti à la théorie officielle de l'autorité. C'est bien, avant tout, la progression de la consommation des ménages qui est en mesure de relancer l'activité économique.

Mais cette courte période de reprise enregistrée à la fin de 1978 a-t-elle été suivie pour autant par une relance de l'investissement productif? Nullement! L'activité des industries de biens d'équipement est restée médiocre durant cette période, les carnets de commandes peu fournis, les stocks élevés, et le dégel si souvent annoncé de l'investissement ne s'est pas produit, bien au contraire. En effet, si ce poste a enregistré en 1978 une très faible progression en valeur dans le secteur privé — 9 p. 100 selon les réponses fournies par les chefs d'entreprise — il faut considérer que, compte tenu de la hausse des prix, cela s'est traduit par une diminution de 3 p. 100 en volume des investissements.

Selon la nouvelle théorie économique du Gouvernement, la croissance, donc l'investissement productif, est liée à l'équilibre extérieur. Mais la contrainte qui sert à justifier la politique d'austérité et de dépendance renvoie aux calendes grecques toute perspective de relance, sous prétexte que celle-ci entraînerait une augmentation inconsidérée des importations, une aggravation du déficit extérieur et de graves répercussions pour la France dans le système monétaire européen.

Non, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de dégeler véritablement l'investissement productif en France. Je dirai même, monsieur le ministre, que votre politique d'abandon national réduit le marché intérieur français sous l'effet conjugué de la baisse du pouvoir d'achat des familles et de l'augmentation du nombre des défaillances d'entreprises qu'elle induit.

On peut lire dans l'exposé des motifs de votre projet de loi : « L'amélioration de la situation économique et tout particulièrement le redressement de la situation financière des entreprises et le renforcement de leurs fonds propres devaient permettre, dès le second trimestre de 1978, une reprise progressive de l'investissement. »

Eh bien, cela n'est pas vrai! En réalité, comme je viens de le démontrer, s'il y a eu une nette croissance des profits pour les plus grands groupes, cela ne s'est traduit ni par l'amélioration de la situation économique ni par une reprise de l'investissement.

D'ailleurs, vous ne vous embarrassez pas de rigueur scientifique en écrivant, toujours dans l'exposé des motifs, que « la consommation très satisfaisante des crédits des enveloppes de prêts à conditions avantageuses confirme que la reprise de l'investissement s'est effectivement produite dès l'automne dernier ».

Incapable de produire une statistique fiable permettant de prouver la reprise de l'investissement productif, vous utilisez le rythme de consommation des aides allouées par l'Etat aux grandes entreprises industrielles comme indicateur de reprise.

C'est dire que, pour vous, l'indicateur de reprise de l'activité économique n'est jamais la consommation des ménages, mais l'accélération du redéploiement des grandes sociétés, c'est-à-dire la croissance de leurs profits à l'étranger à partir de nouveaux sacrifices pour les travailleurs français. Pour vous, la relance c'est l'aide financière accordée gratuitement ou à bas prix à quelques multinationales à base française qui dilapident notre patrimoine national.

Le projet de loi que vous présentez à l'Assemblée aujourd'hui en est un nouvel exemple, avec le véritable cadeau de 3,2 milliards de francs qui leur est fait.

Toutes les mesures que vous prenez, comme récemment l'accrochage du franc au mark ouest-allemand par le biais de l'E. C. U. ont pour objectif d'aider ces sociétés à redéployer leurs capitaux, donc à les exporter, car, si elles n'investissent pas en France, elles ne se privent pas de le faire à l'étranger!

Ainsi, en 1977, on peut relever que les multinationales à base française ont réalisé un important pourcentage de leurs investissements à l'étranger : 23 p. 100 pour Pechiney-Ugine-Kuhlman, 72 p. 100 pour Saint-Gobain, 30 p. 100 pour Rhône-Poulenc, 64 p. 100 pour Bouygues, 26 p. 100 pour Roussel-Uclaf, 35 p. 100 pour B. S. N. et 79 p. 100 pour Michelin.

Michelin possède maintenant quatre usines en Italie, quatre en Grande-Bretagne, trois en Allemagne fédérale, deux en Espagne, une en Irlande du Nord et en Hollande. Depuis quelques années, il s'implante aux Etats-Unis et au Canada, et le groupe possède trois usines aux U. S. A., plus précisément en Caroline du Sud.

Pour la période 1978-1981, les prévisions d'investissements du groupe Michelin aux Etats-Unis atteignent 1,5 milliard de francs. Dans la même période, les experts du bureau international du travail et de l'I. N. S. E. E. prévoient une augmentation du chômage de près de 25 p. 100 pour la France.

Aggraver le chômage et le sous-emploi en France pour mieux investir à l'étranger, mettre au rebut d'immenses capacités de production de notre pays, voilà la loi d'aujourd'hui. Cette politique contribue à aggraver la dépendance de la France à l'égard de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis.

En effet, si les sociétés à base française dédaignent les capacités françaises de production, tel n'est pas le cas de l'Allemagne fédérale dont les investissements à l'étranger ont augmenté de 19 p. 100 en 1978 par rapport à 1977, et qui a effectué 5,6 milliards de francs d'investissements en France depuis 1952. La France occupe ainsi le troisième rang mondial parmi les terres d'accueil du capital ouest-allemand, derrière les U. S. A., le Benelux, mais devant la Suisse, le Brésil, le Canada, etc.

Les 3,5 milliards que vous voulez nous faire voter aujourd'hui, monsieur le ministre, ne sont qu'un épisode dans cette politique d'offrandes multiples.

Le projet de loi de règlement du budget de 1977, pour ne citer que cet exemple, fait apparaître que les aides au développement régional, les aides à la restructuration industrielle, les aides à la décentralisation, les aides spécifiques à l'investissement et à l'emploi, les aides et les garanties à l'exportation, les aides particulières à certains secteurs atteignent un total de 10 594 millions de francs, soit une augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1976. Sur cette somme, 586 millions de francs seulement ont été remboursés. Un cadeau de 11 milliards de francs a donc été accordé officiellement par l'Etat aux entreprises privées !

En outre, les avantages fiscaux ne cessent de s'accumuler. Le rapport du conseil national des impôts de l'année 1977 souligne les retards de la fiscalité des entreprises sur celle des ménages. En quinze ans, le rendement de l'I.R.P.P. a été multiplié par 9,3, tandis que celui de l'impôt sur les sociétés n'a été multiplié que par 5,5.

Amortissement dégressif, suppression des déductions et des dotations sur stocks, provisions pour hausse des prix, élargissement des provisions pour fluctuations des cours, réévaluation des bilans sont autant de dispositions qui ne cessent de rétrécir l'assiette de l'impôt sur les sociétés et d'opérer un transfert massif sur l'I.R.P.P. De même, de multiples exonérations sont accordées qui placent des branches entières de l'activité économique totalement ou partiellement hors du champ fiscal du droit commun, par exemple les sociétés immobilières d'investissement, les sociétés de développement régional, les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, les groupes admis à bénéficier du système fiscal du « bénéfice mondial » ou de celui du « bénéfice consolidé ».

Il faut encore ajouter les pratiques qui permettent une évasion fiscale importante : les provisions excessives, le gonflement des frais généraux, la distribution des dividendes dans des « paradis fiscaux ». Pourtant, cette politique de soutien massif au redéploiement s'avère incapable de résoudre la crise ; au contraire, elle l'aggrave. Et vous fuyez en avant !

L'année 1978 aura été marquée par la mise en faillite de la sidérurgie lorraine, qui se traduit par une prise de participation directe de l'Etat dans les affaires des maîtres de forges, le temps de renflouer leurs caisses et d'imposer les suppressions massives d'effectifs exigées à Bonn et à Bruxelles. Vous les avez aidés à raison de 10 milliards de francs en cinq ans, soit le principal et les intérêts des 22 milliards d'emprunts gelés jusqu'en 1984. Dans dix ans, sans préjudice des remboursements hypothétiques que pourrait consentir les maîtres de forges après cette date, la facture globale atteindra 40 milliards de francs au bas mot.

Au F.D.E.S. et au C.I.A.S.I., vous avez ajouté le fonds spécial d'adaptation industrielle qui a été créé en septembre 1978. Disposant d'une mise d'apport de 3 milliards de francs, auxquels s'ajoutent les crédits du crédit national, du crédit hôtelier, les aides à l'exportation, des prêts participatifs et les primes de développement régional de la D.A.T.A.R., ce compte regroupe finalement 19 milliards de francs de crédits mobilisables.

L'objectif du directeur de la D.A.T.A.R., M. Chadeau, serait de « déclencher des opérations coup de poing ». Concrètement, il s'agit « d'aider les industries françaises ou étrangères présentant des projets industriels viables ». L'aide se ferait au coup par coup, « à la tête de l'investisseur » !

Ainsi, il n'est plus question, dans vos critères d'allocation d'aides, de calcul économique ou d'analyse entre le coût et les avantages. Au fur et à mesure que vous avez fait perdre au Plan son caractère « d'ardente obligation », les critères de base des procédures d'aide sont devenus de plus en plus souples et avantageux pour les grandes sociétés.

Pour essayer de donner le change, vous annoncez une libéralisation du crédit à la consommation devant permettre, selon vous, une diminution des taux. En réalité, le taux moyen ne baisserait que de 0,3 p. 100 tandis que le pouvoir d'achat des salaires baisse beaucoup plus sensiblement, et chacun sait que nous allons entrer dans une phase nouvelle d'inflation accélérée qui commence déjà en République fédérale d'Allemagne.

Quant à l'emploi, le C.N.P.F. réclame un troisième pacte sous le prétexte de protéger et de relancer l'emploi des jeunes. M. Chotard a déclaré à cet égard, le 23 avril dernier : « Les entreprises sont prêtes à assumer le même effort qu'en 1977, c'est-à-dire l'embauche de 500 000 jeunes, à la condition que l'Etat leur donne les moyens d'action efficaces. »

En fait, pour le grand patronat, il s'agit de revenir, en l'améliorant, au pacte de 1977, celui de 1978 n'ayant pas été jugé suffisant. De son point de vue, cela peut se comprendre quand on sait que le pacte de 1977, qui a trouvé tout son impact en 1978, l'année des élections, a coûté 5 milliards de francs à l'Etat, celui de 1978 n'étant revenu

qu'à 2,5 milliards de francs. Par ce biais, le patronat veut faire prendre directement en charge par l'Etat le financement d'emplois précaires et au rabais pour garder les mains libres au niveau du financement de ses investissements.

Monsieur le ministre, vous n'omettez pas d'invoquer de nouveau la hausse du prix du pétrole. Vous avez déclaré que « la progression de 22 p. 100 du coût d'approvisionnement depuis le début de 1979 rend nécessaires les nouvelles hausses ».

C'est une contrevérité que dément le rapport qui a été remis à la commission « énergie » pour la préparation du VIII^e Plan. En effet, ce rapport montre que, compte tenu de l'inflation et de l'évolution du dollar, le prix du brut n'a cessé de chuter depuis 1974. Le prix de la tonne est passé, en francs constants, de 591 francs en 1974 à 563 francs en 1976, à 485 francs en 1979.

Vos propres experts, monsieur le ministre, reconnaissent que le prix du brut, loin d'avoir connu les flambées que vous ne cessez de dénoncer, a chuté de près de 20 p. 100 depuis 1974. Dans le même temps, le litre de super, en francs constants, a augmenté de 5 p. 100. En d'autres termes, un écart de 25 p. 100 s'est creusé entre les deux produits.

Les hausses du prix de l'essence à la pompe ne sont nullement justifiées. Les taxes atteignent aujourd'hui près de 70 p. 100 du prix du litre.

En faisant supporter par les travailleurs des augmentations répétitives du prix de l'essence, vous entamez considérablement leur pouvoir d'achat tout en offrant un cadeau de taille aux sociétés monopolistes françaises et étrangères. Ainsi, sur le premier trimestre de 1979, les profits de la compagnie américaine Exxon se sont gonflés de plus de 37 p. 100, dépassant 995 millions de francs ; ceux de Texaco, autre major américain, ont crû de 81 p. 100. Dans quelle proportion le pillage des automobilistes français pèse-t-il dans cette fantastique progression des profits ?

Votre projet de loi sur l'aide à l'investissement productif constitue une nouvelle pièce dans cet ensemble d'aides multiples.

L'article 1^{er} du projet de loi fait suite à l'avantage que constitue la réévaluation des bilans. Il permettra aux entreprises concernées de diminuer artificiellement leur bénéfice imposable et entraînera donc une nouvelle réduction de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Les nouveaux privilèges fiscaux, à hauteur de 3,2 milliards de francs, seront ainsi financés en ponctionnant un peu plus le revenu disponible des ménages !

A l'article 2, l'incitation fiscale que vous voulez réaliser permettra aux sociétés concernées de bénéficier du cumul — j'insiste sur le terme — entre une ou plusieurs aides directes et un avantage fiscal non négligeable, le gonflement des amortissements entraînant un surcroît de ressources financières tout en diminuant le résultat imposable.

Quant au dernier article, sous le prétexte « de favoriser l'effort de recherche des petites et moyennes entreprises » — mais est-ce bien elles qui en bénéficieront ? — il propose, pour ce qui concerne les matériels de recherche scientifique et technique, de les autoriser à pratiquer une première année d'amortissement dégressif égale à 50 p. 100 du prix de revient.

Voilà le schéma démonstratif de ce que je viens d'évoquer. Ce projet de loi, qui prétend aider l'investissement productif, n'est qu'une nouvelle pièce ajoutée à l'arsenal des mesures qui tendent, au contraire, à rendre le capital de moins en moins productif sur le plan national. Il contribuera à aggraver la crise. C'est pourquoi les députés communistes ne le voteront pas. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le ministre, l'exposé des motifs de votre projet de loi relatif au soutien de l'investissement productif industriel précise que « le Gouvernement fait de l'effort d'investissement un objectif majeur de sa politique économique ». Je ne suis pas certain que le dispositif retenu permettra d'atteindre ce louable objectif.

Ce projet de loi appelle trois remarques :

Premièrement, ce texte concerne principalement, sinon exclusivement, les entreprises qui réalisent des bénéfices.

Deuxièmement, ce texte est-il réellement incitatif ?

Troisièmement, ce texte correspond-il à la situation économique telle que nous la connaissons aujourd'hui ?

J'explicitai d'abord ma première remarque relative au fait que le dispositif envisagé concerne essentiellement les entreprises bénéficiaires.

M. le rapporteur général indique dans son rapport que seules pourront bénéficier de l'aide les entreprises qui réalisent des bénéfices. Il ne s'agit donc pas, monsieur le ministre, d'une aide directe à l'investissement puisque celui-ci peut être le fait d'entreprises déficitaires ! Si l'interprétation de M. le rapporteur

général est exacte, l'application de ce texte aura donc pour effet d'augmenter les bénéfices des sociétés qui en réalisent déjà et qui, par définition, sont en mesure d'investir.

Plusieurs rapports officiels des services du ministère de l'économie ainsi que les déclarations que vous avez faites tout à l'heure, monsieur le ministre, tendent à prouver que les entreprises paraissent désormais en état de procéder financièrement à un accroissement de leurs investissements. Vous avez rappelé à cet égard que la situation de leur trésorerie s'était sensiblement améliorée. C'est *a fortiori* le cas des entreprises bénéficiaires qui, plus que d'autres, sont à même de reprendre leurs investissements. Mais M. Icart précise dans son rapport qu'il s'agit d'une réalité à condition que les autres éléments de la conjoncture économique soient réunis.

Cette constatation me conduit à formuler ma deuxième remarque : ce texte est-il réellement incitatif ?

Vous avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, que les entreprises sont globalement à même d'investir et qu'elles n'investissent pas suffisamment parce que leurs capacités de production sont inutilisées ou parce que leurs perspectives d'avenir ne justifient pas d'investissements nouveaux.

Dans la pratique, les entreprises déficitaires ne seront pas incitées à investir puisqu'elles ne sont pas concernées par l'avantage prévu par le projet de loi. Aussi, je vous suggère, monsieur le ministre, d'accepter que ces entreprises puissent ajouter un tel avantage à leur report à nouveau négatif et l'imputer sur les bénéfices éventuels des années à venir. Cette mesure serait opportune. En effet, il serait regrettable qu'une entreprise non déficitaire sur le plan structurel mais dont les résultats auraient été mauvais en 1979 ou en 1980 soit privée de l'avantage prévu par le texte. Il ne s'agirait d'ailleurs que de l'application normale d'un principe du droit fiscal des sociétés. Mais selon la rédaction actuelle du projet de loi et compte tenu des affirmations formulées en commission et reprises dans le rapport de M. Fernand Icart, il semble que tel ne soit pas le cas.

Afin de rendre le dispositif plus incitatif, je souhaite donc — ce que nous ne pouvons proposer sous peine de nous voir opposer l'article 40 de la Constitution — que vous acceptiez d'étendre le champ d'application du projet de loi.

Il n'en reste pas moins que les entreprises déficitaires pendant cinq années consécutives — elles sont malheureusement nombreuses — ne bénéficieront pas de ce texte.

S'agissant des entreprises qui réalisent des bénéfices, il convient de distinguer les petites et les grandes.

Les programmes d'investissements des grandes entreprises sont souvent définis pour plusieurs années. Il est donc improbable qu'elles augmentent leurs investissements à seule fin de bénéficier des avantages prévus par le présent texte. En revanche, leurs services financiers ne manqueront pas de mettre à profit ces avantages pour les investissements auxquels elles auraient de toute façon procédé, sans pour autant que soit augmenté globalement le volume des investissements en France. On assistera même à un effet cumulatif des avantages.

Les mêmes entreprises qui auront investi avec des prêts honorifiés du F.D.E.S. pourront, le cas échéant, se dispenser de réintégrer dans leurs bénéfices imposables 10 pour 100 de l'augmentation de leurs investissements sans que, je le répète, le volume global de l'investissement en France soit supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence de ce projet.

Quant aux petites entreprises qui font généralement l'objet de nos préoccupations quotidiennes, qu'il s'agisse des P.M.E. ou des P.M.I., celles-ci ne bénéficieront des dispositions du projet de loi que si elles en ont connaissance. Or l'expérience montre que l'information dans ce domaine arrive hélas ! souvent bien mal ou trop tard et que nombre de petites entreprises ne bénéficient pas des multiples aides qui leur sont offertes aujourd'hui. Certaines petites entreprises ne bénéficieront pas de ce texte parce qu'elles l'ignoreront et qu'elles n'en verront pas les possibilités d'application.

Même dans le cas où elles en auraient connaissance, les P.M.E. et les P.M.I. n'investiront qu'en fonction de leurs besoins, c'est-à-dire si les perspectives du marché justifient des investissements supplémentaires.

Monsieur le ministre, l'effet réellement incitatif d'un dispositif tel que celui que vous nous proposez me paraît incertain. En effet, une entreprise investit essentiellement parce qu'elle a besoin de le faire. En outre, cet effet semble difficile à prévoir. Nous pouvons souhaiter que l'effet incitatif soit réel, mais nous ne pouvons en être certains et, autre complication, il est difficile à analyser par la suite. Il n'est pas facile de distinguer les résultats de la tendance spontanée à l'investissement de l'application du dispositif du projet de loi. L'analyse des résultats de

1966 ne me paraît pas, dans ce domaine, absolument convaincante. On pourra toujours prétendre que le dispositif que nous discutons est une réussite ; on ne pourra jamais le prouver réellement.

Troisième remarque : ce dispositif correspond-il à la situation des entreprises telle que nous la connaissons aujourd'hui ?

On peut faire à son sujet une première critique, la même que celle qu'on pouvait adresser aux aides précédentes à l'investissement : ce dispositif a un caractère conjoncturel, caractère d'ailleurs très marqué puisque le texte ne porte que sur les années 1979 et 1980, et qu'il risque, par conséquent, de provoquer des à-coups comme ceux qui se sont produits à la suite de l'aide fiscale à l'investissement de 1975. Des investissements seront réalisés par anticipation, qui manqueront dans la période suivante ; mais, globalement, le volume de l'investissement n'aura pas augmenté sur la période moyenne considérée et les à-coups enregistrés seront souvent très néfastes.

Une deuxième critique s'impose : la situation des entreprises françaises est caractérisée — tout le monde s'accorde à le reconnaître — par deux phénomènes, le poids de leurs charges et leur difficulté à créer les emplois souhaitables dans notre société.

En ce qui concerne le poids des charges, le présent projet de loi va réduire les recettes de l'Etat, nous indique son exposé des motifs, de 3,2 milliards de francs en deux ans et vous avez même affirmé tout à l'heure que l'effort global serait probablement de six milliards de francs en deux ans. Mais — je l'ai déjà démontré — ce seront les entreprises déjà bénéficiaires qui en profiteront. N'aurait-il pas été préférable, et plus conforme aux nécessités du moment, de réduire d'autant les charges, financières ou sociales, de toutes les entreprises et pas seulement d'une catégorie d'entre elles ?

Quant aux difficultés qu'elles ont à créer les emplois souhaitables dans notre société, je crains que toute incitation artificielle à l'investissement ne pousse les entreprises à des investissements productifs réducteurs d'emploi. Sur ce point, on pourrait à la limite se réjouir du caractère relativement peu incitatif du dispositif. Il ne faut jamais oublier que pousser à l'investissement présente des avantages mais l'effet de cette incitation sur l'emploi, dans la conjoncture actuelle, reste encore à prouver.

Je rends hommage, monsieur le ministre, à votre souci d'aider les entreprises et de voir se développer l'investissement productif. Je doute simplement que ce texte y contribue comme vous l'attendez. Son mérite principal, car il en a un, est de donner une certaine portée à l'article 69 de la loi de finances de 1978 sur la réévaluation des bilans. Mais, en contrepartie, il va introduire des complications comptables non négligeables pour les entreprises et, par voie de conséquence, pour vos services.

Sans doute les entreprises seront-elles assez satisfaites de cette aide — elles pourraient difficilement se plaindre d'un geste qui leur est favorable — et sans doute entendrez-vous, dans cet hémicycle ou ailleurs — des voix qui se féliciteront du présent projet de loi. Je souhaite de tout cœur qu'elles aient raison. Mais je souhaite surtout que ce texte produise le déclin qui entrainera la croissance des investissements, car il ne s'agit par seulement de faire un cadeau aux entreprises, pour reprendre la phraséologie de certains groupes de cette Assemblée.

Je ne suis pas convaincu que la cible honnêtement visée par le Gouvernement soit atteinte et que, dans quelques mois, devant une absence de reprise des investissements ou une reprise insuffisante, on n'ait à envisager de nouvelles mesures.

Cela me conduit à formuler pour conclure une observation. De palliatif en palliatif, d'aide conjoncturelle en aide conjoncturelle, on modifie les lois de l'économie et les grands équilibres sans toujours maîtriser les conséquences de ces modifications. En outre, on complique à l'extrême la gestion de l'économie française et celle des entreprises. Lorsqu'on additionne les multiples aides de l'Etat et les aides des collectivités locales, on se trouve dans un labyrinthe extraordinaire, sans fil d'Ariane, où les avantages sont tantôt cumulatifs, tantôt totalement absents pour certaines catégories d'entreprises. Cela ne facilite pas la gestion.

Je ne suis pas sûr que les résultats soient à la mesure de l'effort financier que toutes ces aides représentent globalement.

Je ne suis pas sûr que, par ce type de dispositif, on réponde au problème de fond de notre économie qui, aujourd'hui, concerne trois grands domaines, que M. Royer a rappelés tout à l'heure : le poids des charges sociales, le poids des charges financières et l'approvisionnement en énergie.

Je souhaite, monsieur le ministre, que votre texte remporte le succès que vous lui souhaitez vous-même, mais je crois très profondément que les véritables problèmes qui se posent aux

entreprises sont encore à aborder. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Mesdames, messieurs, une fois de plus nous voici en présence d'un dispositif destiné à la relance des investissements.

A en croire d'ailleurs le Gouvernement qui, faisant fi des réalités, poursuit avec ténacité ses illusions apparentes, ce dispositif se situerait dans le contexte d'une amélioration de la situation économique. C'est en tout cas ce qui est dit dans l'exposé des motifs du projet de loi.

En fait, comme le précise M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, il fallait comprendre que cette amélioration concernait non pas la situation économique, mais seulement la situation financière des entreprises, dont il est dit dans le rapport que l'excédent brut d'exploitation a progressé de 14,3 p. 100 pour les sociétés non agricoles grâce aux effets conjugués de la libération des prix et de la police des salaires — libération des prix pour augmenter les profits, police des salaires pour diminuer les coûts.

Je voulais noter en préambule cette confusion, parce qu'elle me paraît tout à fait révélatrice de ce qu'est la dogmatique libérale que d'aucun qualifie d'avancée et que vous me permettez de qualifier d'attardée, parce que je crois, en effet, que continuer en 1979 à confondre les objectifs économiques et sociaux de la nation avec l'état de santé des comptes d'exploitation des entreprises est une philosophie qui relève davantage des trente premières années de ce siècle que de l'horizon 2000 si cher au verbalisme élyséen.

En fait, si l'on a déjà beaucoup aidé les entreprises privées, force est de constater — et cela a été souligné par tous les orateurs précédents — que cette aide importante est restée sans effet — non seulement sur le volume des investissements privés mais aussi sur le redéploiement industriel, sur la croissance et, par suite, sur la création d'emplois.

C'est qu'en effet, les divers dispositifs qui ont été mis en place, s'ils se situent bien dans la logique néo-libérale affichée par le Gouvernement, ne répondent toujours pas aux nécessités véritables qu'implique la réalisation des objectifs précités. Sur ce point, j'ai constaté une sorte de consensus qui, pour une fois, passait la ligne séparant l'opposition de la majorité : beaucoup de doutes ont été émis par tous les orateurs précédents.

Je disais à l'instant que l'on a déjà grandement aidé les entreprises en affectant, de manière directe ou indirecte beaucoup d'argent à la relance des investissements, que ce soit par le moyen des crédits budgétaires, généralement sous forme de déductions fiscales, que l'on peut chiffrer à 4 milliards de francs pour les années 1977 et 1978, que ce soit sous forme d'aides aux financements par le jeu de prêts bonifiés transitant par le fonds de développement économique et social — 6 milliards de francs en trois ans — ou par diverses institutions spécialisées telles que le crédit national, le crédit hôtelier commercial, les sociétés de développement régional, la caisse nationale des marchés de l'Etat, etc. Le tout pour un montant d'environ 10 milliards de francs de crédits mobilisables d'ici à la fin de 1979. Encore ce chiffre ne prend-il pas en compte certaines interventions de l'Etat focalisées sur des secteurs particuliers.

Enfin — et je m'étonne que personne ne l'ait noté auparavant — on peut considérer que les dispositions prises en 1978 pour orienter l'épargne vers les entreprises privées ont drainé vers ces dernières environ 4 milliards de francs, qu'on doit inclure — en tout cas, pour partie — dans ce dispositif d'aides aux investissements privés.

Aujourd'hui, on nous demande d'ajouter à ces masses importantes un nouvel effort budgétaire, toujours sous forme de déductions fiscales évaluées à 3,5 milliards de francs pour les deux prochaines années, auxquelles il faut ajouter une enveloppe de prêts bonifiés supplémentaires de 1,5 milliard de francs plus un doublement des prêts participatifs du F. D. E. S. qui étaient de 500 millions de francs et qui passeront ainsi à un milliard de francs.

Il s'agit donc de masses financières considérables, d'une aide importante et sans contrepartie qui se solde pourtant par un échec.

En effet, comme je l'indiquais dans mon propos préliminaire, cette politique de soutien s'est révélée sans effet sur le montant des investissements, aussi bien que sur le plan du redéploiement industriel, de la croissance et, par suite, de la création d'emplois.

S'agissant du volume des investissements produits privés, M. Icart note, dans son rapport, que, compte tenu d'une hausse des prix des biens d'équipement de 9 p. 100 environ, l'investissement industriel aurait reculé de près de 1 p. 100 au cours du premier semestre 1978. On voit que l'effet a été nul.

Sans doute M. Icart précise-t-il un peu plus loin que l'enquête trimestrielle du début de l'année évoque une croissance de l'investissement qui serait de l'ordre de 4 p. 100. Mais, dans le même temps, la chambre de commerce et d'industrie de Paris nous fait connaître que ses estimations situent cette progression à 2 p. 100 et elle précise que cela tient à la modération de la demande. Cette précision, monsieur le ministre, le groupe socialiste y tient beaucoup. Nous constatons qu'après nous certaines organisations socio-professionnelles font valoir la nécessité d'une relance. Certes, les milieux patronaux sont soucieux de ne pas contrarier le discours officiel du Gouvernement, mais M. de Branche, que je n'assimile évidemment pas à ces organisations, vous a aussi fait part de son désir de voir une certaine forme de relance.

En fait — et M. Icart ne le dit pas parce que cela contrarierait aussi la théorie officielle — depuis 1974, ce sont les entreprises nationales qui tiennent à bout de bras l'investissement français, avec un taux de progression de 6,9 p. 100 en 1977, de 8 p. 100 en 1978, contre respectivement moins 2,1 p. 100 en 1977 et sans doute un taux également négatif en 1978 pour les entreprises privées.

M. Emmanuel Hamel. La très remarquable croissance des équipements des entreprises nationalisées ne saurait être reprochée aux entreprises privées. C'est en grande partie grâce à la contribution des finances publiques que, heureusement d'ailleurs, les investissements du secteur public augmentent !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Hamel, je n'ai pas émis le reproche dont vous parlez. Je signale simplement qu'il y a une contradiction entre la réalité et ce que l'on entend dans les milieux gouvernementaux sur les entreprises nationales qui sont souvent dénigrées. Je vous renvoie — car vous êtes trop averti de l'actualité pour les ignorer — à des discours qui ont été récemment prononcés dans certains clubs de réflexion proches du pouvoir, tel le Club de l'horloge, où l'on a entendu dire pis que pendre des entreprises nationales.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai jamais participé à ce genre de réunion !

M. Henri Emmanuelli. Je me suis contenté de noter que les entreprises nationales avaient joué un rôle capital et décisif dans l'investissement de notre pays. C'est tout !

M. le président. Mes chers collègues, je ne puis laisser s'instaurer un dialogue entre vous.
Veuillez poursuivre, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Il y a plus grave, monsieur le ministre : ces chiffres recouvrent des évolutions très diverses qui dissimulent des tendances préoccupantes pour l'avenir de notre économie.

On a déjà évoqué à cette tribune, aujourd'hui, le redéploiement industriel, si souvent prôné par le Gouvernement auquel vous appartenez comme un des objectifs prioritaires, à la fois pour desserrer la contrainte extérieure et sauvegarder l'avenir. Eh bien, ce redéploiement n'a pas eu lieu !

S'il y a bel et bien eu reconstitution de la capacité financière de l'industrie, c'est-à-dire des marges d'auto-financement et de profits, cette reconstitution globale est la résultante de compartements sectoriels très variés.

Je dirai, en gros, que les principaux bénéficiaires en ont été le secteur tertiaire financier et le secteur du commerce — c'est sans doute la raison pour laquelle ils sont exclus du dispositif que vous nous présentez aujourd'hui — secteurs pour lesquels l'année 1978 aura été, vous le savez, une année exceptionnelle.

Mais, à l'inverse — et vous ne l'ignorez pas non plus — des secteurs entiers ont vu leurs ressources complètement asséchées. C'est vrai pour les productions de base, à l'exception de l'industrie pétrolière, pour une partie de l'industrie mécanique et pour le bâtiment.

Finalement, seuls trois secteurs d'activité ont bénéficié à la fois d'une reconstitution de leurs capacités de financement et de perspectives de croissance élevées : l'automobile, le secteur aérospatial et la construction électrique ou électronique.

Ils ont beaucoup investi, mais il serait illusoire d'espérer un développement industriel harmonieux pour un pays de la taille de la France en sacrifiant les industries de base, les biens de consommation et la mécanique.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur le caractère préoccupant des tendances que révèle l'examen détaillé de l'évolution de l'investissement en volume dans chaque branche depuis 1974.

Sur une base 100 en 1971, on est passé de 101,4 en 1974 à 55,1 en 1975 pour le fer et la sidérurgie, de 108,6 à 92,6 pour le papier carton, par exemple.

Il y a donc loin de la réalité des choses à la suffisance du discours officiel en la matière.

Cette évolution globale — si j'ose employer le terme d'évolution réservé généralement au caractère positif — a eu, bien entendu, des conséquences dépressives sur la croissance, dont elle est à la fois la cause et la conséquence, en ajoutant ses effets propres à la politique déflationniste qu'a entreprise le Gouvernement, par le biais de la police des salaires, sur la consommation des ménages.

Je ne surprendrai personne en affirmant que ces divers dispositifs ont eu peu d'influence sur la situation de l'emploi. Depuis le début de 1974, les offres d'emploi non satisfaites ont diminué dans notre pays de 65 p. 100 : le chômage n'a cessé de croître, ayant dépassé depuis longtemps le seuil que le candidat à la présidence de la République, aujourd'hui élu, jugeait à l'époque inacceptable, voire intolérable. Et tout semble indiquer que cette tendance va continuer à développer ses effets. Une récente publication de l'I. N. S. E. E. prévoit, pour la période 1979-1983, une élévation du nombre des chômeurs de 1 300 000 — chiffre officiel que nous contestons, vous le savez — à 1 620 000, si le taux de croissance est de 3,7 p. 100 et à 1 777 000 si ce taux n'est que de 3,1 p. 100. Cette évaluation recoupe d'ailleurs les prévisions de l'O. C. D. E.

Il faut craindre, de surcroît, que l'orientation — soulignée par l'orateur précédent — de l'investissement vers la modernisation de l'appareil de production, c'est-à-dire vers des investissements de productivité, n'aggrave cette tendance. Il semble en effet, toujours selon l'I. N. S. E. E., qu'actuellement 50 p. 100 des investissements réalisés soient consacrés à l'amélioration de la productivité et, par suite, à la suppression d'emplois. Sans faire preuve d'un pessimisme excessif, on doit constater que le tableau est plutôt sombre.

Mais alors une question se pose : à quoi ont servi les masses financières mises à la disposition des entreprises privées ? On ne peut, sur ce sujet, du fait que les moyens d'investigation qui seraient nécessaires font défaut aux parlementaires, que faire des suppositions. Il semble qu'elles aient surtout servi, comme je le disais à l'instant, à l'amélioration de la productivité mais aussi au désendettement des entreprises en permettant à ces dernières de consacrer une plus large part de leur autofinancement à l'amélioration de leur trésorerie.

Il semble aussi qu'elles aient parfois servi à augmenter les dividendes distribués. Mais surtout, et cela paraît beaucoup plus grave, il semble qu'elles aient servi, dans certaines circonstances, à « délocaliser » des secteurs d'activité, c'est-à-dire à les transférer vers des horizons où la rentabilité est meilleure parce que les hommes y sont davantage exploités.

Or, mes chers collègues, cet échec patent n'est pas le fruit du hasard ni le prix de la nécessité. Il est dû au fait que les divers dispositifs qui ont été mis en place — et celui qui nous est proposé ne fait pas exception à la règle — s'ils se situent dans le droit fil de la politique néo-libérale appliquée par le Gouvernement, ne répondent pas aux nécessités du moment et de l'avenir.

Si je dis que le dispositif qui nous est présenté aujourd'hui se situe bien dans la logique néo-libérale, c'est parce que la contradiction entre l'aide à l'investissement et la libération des prix n'est qu'apparente. On pourrait penser, en effet, qu'il existe une contradiction entre le fait d'être interventionniste dans le domaine de l'autofinancement et de la reconstitution des fonds propres des entreprises et celui d'être « laisser-affairiste », comme d'autres l'ont dit, dans le domaine de la politique des prix.

En réalité — et j'appelle votre attention sur ce point, mes chers collègues — il s'agit tout simplement de faire payer deux fois les Français : une fois en tant que contribuables et une seconde fois en tant que consommateurs. La contradiction disparaît alors pour faire place à la logique du Gouvernement qui laisse à l'Etat la prise en charge d'une partie des coûts de production mais qui abandonne aux entreprises les profits libérés de la même production.

Les uns sont donc pipés et les détracteurs de l'Etat providence, qui doutent de plus en plus cyniquement de la voix, n'ont finalement trouvé à remplacer ce dernier que par l'Etat gendarme. L'imagination et l'avenir, comme on le voit, ne sont pas précisément au pouvoir. En revanche, les intérêts bien compris du C. N. P. F. y paraissent confortablement installés.

Nous voilà très loin, monsieur le ministre, mes chers collègues, de ce qu'il faudrait faire.

Ce qu'il faudrait faire, monsieur le ministre, vous le savez ! J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire la semaine dernière à cette même tribune et bien d'autres l'ont fait tout à l'heure avant moi. Vous savez parfaitement que pour que la relance de la dynamique des investissements ait lieu, il faut en réalité que deux conditions soient remplies.

La première, c'est sans doute la reconstitution de la capacité financière des entreprises, reconstitution que l'on aurait d'ailleurs fort bien pu financer autrement que par prélèvement sur le pouvoir d'achat des salariés. Mais cette condition, si elle est nécessaire, n'est pas suffisante, comme la réalité vous en administre chaque jour la preuve.

Il faut qu'une seconde condition soit remplie : il doit exister des débouchés, des perspectives de croissance, c'est-à-dire une demande suffisante et du pouvoir d'achat pour que cette demande soit solvable. C'est ce que répète inlassablement le parti socialiste, et d'autres voix se mêlent aujourd'hui à la sienne. La sortie de crise passe nécessairement par la relance de la demande, c'est-à-dire par celle de la consommation populaire. Je n'explique pas la différence, vous l'avez déjà entendue.

Aider les entreprises à investir alors que la capacité de production n'est utilisée en moyenne qu'à 80 p. 100 de son potentiel ne sert à rien si ce n'est, comme je l'ai dit tout à l'heure, à faire payer aux consommateurs et contribuables le coût de la productivité.

Le contre-argument que vous m'avez opposé la semaine dernière, selon lequel la relance de la demande se traduirait fatalement par une aggravation de l'inflation manque de sérieux :

D'abord, parce qu'il reste, comme je viens de le rappeler, une marge importante, de l'ordre de 20 p. 100, de capacité de production inemployée ;

Ensuite, parce que les analyses simplistes faites en 1976 par le Gouvernement se révèlent aujourd'hui pour le moins hasardeuses. Je n'en veux pour preuve que le fait que l'on reste désespérément accroché à la barre des 10 p. 100 d'inflation annuelle, malgré la police des salaires qui est mise en œuvre avec rigueur depuis 1976 contre l'évolution de la masse salariale qui était présentée, à l'époque, comme le coupable n° 1 ;

Enfin, parce que la relance de la demande n'a d'éventuels effets inflationnistes que dans le cadre d'une tentative d'adaptation, que je qualifierai de forcée, de notre appareil industriel aux nouvelles conditions du marché capitaliste mondial, adaptation que nous contestons vigoureusement pour notre part dans sa forme actuelle, parce qu'elle aboutit à la disparition de secteurs clefs de notre pays, comme je l'ai déjà dit, au profit de la concurrence internationale et donc, au terme, au détriment de notre balance commerciale.

Ce n'est que dans cette hypothèse, et dans cette hypothèse seulement, qu'une relance de la consommation populaire pourrait se révéler inflationniste par le déficit extérieur. Mais cette hypothèse, monsieur le ministre, est la vôtre, ce n'est pas la nôtre. Il ne faut donc pas vous appuyer sur les incohérences de votre propre action pour nourrir les critiques que vous faites à l'égard de nos propositions. C'est un procédé qui n'est pas convenable.

Oui, monsieur le ministre, il faut pour relancer l'investissement procéder à une relance préalable dans le cadre d'une politique sociale privilégiant les plus défavorisés. Et pour faire en sorte que ces investissements soient convenablement orientés, c'est-à-dire pour que le redéploiement industriel, lorsqu'il s'avère nécessaire et seulement dans ce cas-là, se fasse dans des conditions économiques et sociales acceptables, il faut avoir la volonté de prévoir et de diriger, c'est-à-dire de planifier. C'est le contraire de ce que vous faites.

Le schéma du VIII^e Plan, qui couvre la période allant de 1981 à 1985 et qui a été récemment adopté par le Gouvernement, est de ce point de vue fort révélateur. Pour la première fois, on renonce à le chiffrer, sans doute parce qu'après trois ans d'application le VII^e Plan apparaît déjà si loin des réalités que les responsables de la planification ne doivent plus avoir le courage de faire des pronostics, ou bien parce que la politique économique suivie par M. Raymond Barre exclut toute planification digne de ce nom.

Cette politique observe des priorités qui sont, dans l'ordre, l'équilibre des échanges extérieurs, la stabilité de la monnaie et l'adaptation de l'économie nationale aux exigences du capitalisme mondial. Le taux de croissance et, par suite, le niveau de l'emploi, ne sont que des conséquences. Il faudrait, pour donner du travail à tous, un taux de croissance de l'ordre de 5 p. 100 par an. Or, il est bien évident que dans le cadre de la politique actuelle, qui refuse toute véritable relance, il ne saurait en être question.

Vous paraît-il possible, monsieur le ministre, d'atteindre ce taux de croissance sans qu'il y ait une relance ?

Mais là n'est pas, je viens de le dire, votre préoccupation. Au contraire, pour vous, loin d'être un mal à combattre, le chômage est un moyen : moyen pour freiner, voire réduire, la progression du pouvoir d'achat des salariés et éviter ainsi l'inévitable redistribution du pouvoir d'achat qu'impliquerait une reprise de la croissance dans le contexte actuel ; moyen

pour assurer l'efficacité de la politique des salaires et donc pour reconstruire la capacité financière des entreprises ; moyen, enfin, pour contraindre les entreprises à chercher des débouchés à l'extérieur.

Pour votre gouvernement, monsieur le ministre, la masse des chômeurs constitue une masse de manœuvre qu'il utilise à des fins partisanses, au mépris le plus total des hommes et des femmes qui la composent.

Si vous aviez réellement la volonté de résoudre le problème de l'emploi, nous ne discuterions pas aujourd'hui sur le dispositif que vous proposez, mais nous débattrions des conditions de la relance, peut-être de la semaine de trente-cinq heures sans diminution de salaire, de la retraite à soixante ans, de la possibilité de créer des emplois publics et de biens d'autres choses.

Si vous aviez vraiment la volonté d'assumer l'avenir, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les seuls investissements, nous parlerions des objectifs du VIII^e Plan et des moyens de les réaliser.

Or tout le monde peut constater que nous parlons de tout autre chose. Le parti socialiste ne s'associera pas à ces propositions de diversion qui sont injustes et injustifiables parce que vouées à l'échec. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Mesdames et messieurs, c'est mon ami, Marcel Rigout qui était inscrit dans cette discussion, mais il a dû s'absenter. J'interviens donc à sa place sur les problèmes de l'épargne.

Le projet de loi qui nous est soumis accorde, à partir de nouvelles ponctions sur le revenu disponible des ménages, un surplus de liquidités aux grandes entreprises industrielles. Il s'inscrit parfaitement dans la stratégie qui vise à drainer le maximum de ressources financières vers les multinationales à base française. Il accorde une série d'avantages fiscaux qui viendront s'ajouter ainsi aux multiples aides de tous ordres dont bénéficient déjà ces trusts.

Ce projet se donne comme objectif officiel la relance de l'investissement productif mais il conduira une fois de plus, comme l'a démontré tout à l'heure Roger Combrisson, vers une aggravation du chômage et de nouvelles agressions contre le pouvoir d'achat des salariés.

Votre politique, monsieur le ministre, est celle de l'appauvrissement des travailleurs. Les nouvelles ressources financières que vous drainez vers les grandes sociétés industrielles sont dégagées au prix d'un scandaleux pillage sur les capacités contributives et l'épargne des ménages.

Vous le dites vous-même : il s'agit pour l'essentiel d'une épargne de précaution que les ménages constituent, tant votre politique d'austérité accentue la précarité de leurs conditions de vie et de travail. Le chômage, la vie chère, le démantèlement de services publics, le coût de plus en plus élevé de la santé, les scandaleuses conditions de crédit à la consommation, les impôts toujours plus lourds sont autant d'éléments qui forcent les travailleurs à nier leurs besoins et à se constituer des caisses de précaution.

La politique d'austérité fait peser une insécurité grandissante sur les ménages de travailleurs, les obligeant à sacrifier leur consommation à médiate pour « mettre de l'argent de côté » et dégager ainsi, de façon tout à fait artificielle, ce que vous appelez une « capacité de financement ». Mais la croissance de cette capacité de financement n'est nullement synonyme d'un mieux-être pour les ménages. En plus de la baisse du pouvoir d'achat des salaires et la pression fiscale de plus en plus lourde, cette maigre épargne de précaution que constitue chaque ménage de travailleurs fait l'objet d'un véritable pillage légal.

En effet, selon l'indice de la C. G. T., le taux de croissance des prix à la consommation en 1978 a été de 12,1 p. 100, alors qu'il avait été de 11,1 p. 100 en 1977. Ainsi, sur les seuls livrets « A » de caisse d'épargne, compte tenu du blocage de leur rémunération à 6,50 p. 100, la perte cumulée due à l'inflation a été de 10,2 p. 100, en augmentation de 22 p. 100 d'une année sur l'autre.

Pour les épargnants, il n'y aura donc pas de rémunération de leur dépôt, mais diminution de la valeur de leur épargne.

Cela tient au fait que, comme toutes les richesses nationales, l'épargne populaire est soumise à la loi des monopoles. La notion même d'épargne est pervertie. La politique budgétaire fait de l'épargne de précaution un appoin ou un substitut aux dépenses que devrait normalement assurer l'Etat.

Il est clair que le grand capital reste toujours animé de la même préoccupation : les profits qu'il réalise demeurent, pour lui, insuffisants. Il lui faut obtenir plus !

L'immense besoin d'argent du grand capital tient à la nécessité pour lui de rentabiliser à un taux qu'il estime suffisant les capitaux accumulés. Il correspond au financement de la poursuite de cette accumulation dans les conditions de la crise. Ainsi toute la politique mise en œuvre depuis 1974 a pour objet de permettre à quelques monopoles de rentabiliser les immenses capitaux accumulés, de gonfler à tout prix leurs profits au-delà de ce qu'ils sont aujourd'hui. L'aide que va leur apporter l'Etat est nécessaire comme contrepoids aux énormes gaspillages de toutes sortes dont ils sont responsables.

En d'autres termes, les monopoles à base française ont besoin de liquidités considérables pour financer leur redéploiement. Ils ont besoin d'argent pour réaliser des opérations de concentration gigantesques. Ainsi, n'a-t-il pas fallu à Peugeot-Citroën un milliard de francs « cash » pour réaliser le rapprochement avec Chrysler ?

Ils ont besoin d'argent pour poursuivre leur accumulation afin, tout particulièrement, de réaliser leurs investissements à l'étranger. La rentabilité de ces investissements, pour eux, passe par la mise au rebut de capacités de production nationales. La casse, les fermetures d'ateliers et d'usines font pendant aux investissements. C'est ainsi que les groupes industriels constituent des réserves d'argent pour fermer des usines en France.

L'endettement prend ainsi un rôle de plus en plus important dans le financement de cette accumulation. Cela donne aux institutions financières une place maîtresse dans le redéploiement.

C'est là la seule et unique raison qui vous a conduit à prendre diverses mesures visant à réorienter l'épargne ainsi canalisée vers des emplois qui n'échapperaient pas aux objectifs des monopoles. Tel est le véritable but de votre politique de « renforcement des fonds propres » des sociétés industrielles.

La première étape de cette réorientation a été la loi du 13 juillet 1978. Elle visait à tirer l'épargne vers les actions au détriment des placements à revenu fixe à court terme. On a pu constater à la suite de cette disposition que les plus grandes sociétés industrielles ont renforcé leurs fonds propres, en même temps que s'accroissait le nombre de faillites des petites et moyennes entreprises. Est-ce que pour autant cela a permis de relancer l'investissement ? On l'a vu, cela n'a pas été le cas. Les grandes entreprises ont en fait utilisé leurs ressources nouvelles non pas tant pour investir que pour s'endetter à nouveau, pour exporter leurs capitaux, pour accélérer leur redéploiement et aggraver leurs gaspillages.

Les petites entreprises qui ont pu accéder aux mécanismes proposés sont pour la plupart très liées aux grandes sociétés. Pour les autres, l'accès aura été beaucoup plus difficile et de toute façon insuffisant pour compenser les transferts dont elles sont victimes.

Mais cette première étape est loin d'avoir été suffisante en regard des énormes besoins d'argent des multinationales à base française. Les démantèlements de capacités de production non usées finissent par coûter très cher.

C'est la raison pour laquelle la réorientation et le pillage en grand de l'épargne des ménages vous amènent aujourd'hui à poser le problème plus général de la réforme du système bancaire. Sous couvert de décentralisation et de retour à la concurrence, c'est bien une adaptation des circuits de financement aux nouvelles exigences du redéploiement que vous préparez dans le cadre de ce rapport diffusé auprès de la presse avant même que le Parlement en ait eu connaissance.

Prenons le cas des caisses d'épargne ordinaires dont les personnels ont entamé une lutte pour la préservation de leur statut. La réorientation de l'épargne vers des emplois rentables en gré des exigences d'enrichissement des monopoles nécessite que, progressivement, les caisses d'épargne ne soient plus à même de remplir leur fonction traditionnelle : le financement des collectivités locales et du logement social.

De même pour le Crédit agricole, dont on propose, en quelque sorte, de normaliser l'emploi des fonds afin de réorienter les concours qu'il attribue à l'agriculture et au logement.

Que dire, alors, des propositions visant à « éclater » les banques nationalisées en structures à vocation régionale ? N'est-ce pas là le projet d'une dénationalisation pas à pas que vous tentez de mettre sur pied ?

Et qu'en est-il de la concurrence ? La collecte de l'épargne au moyen de nombreux réseaux de collecte parallèle crée entre eux une concurrence néfaste, engendrant des gaspillages par des publicités coûteuses, par des implantations pléthoriques de guichets, par la multiplication des équipements informatiques.

Sous couvert de la multiplicité des services offerts, c'est le pillage en grand de l'épargne populaire que vise à organiser cette concurrence anarchique. Car l'épargne ainsi collectée est restituée avec un pouvoir d'achat rétréci, alors que son utilisation par les monopoles bancaires permet des profits fabuleux.

Un livret A de caisse d'épargne rapporte à son détenteur 6,50 p. 100 net d'impôt annuellement. Or ce même détenteur devra contracter un crédit à 17 ou 18 p. 100, voire beaucoup plus, s'il veut s'équiper.

En réformant le système bancaire français, espérez-vous pour autant réaliser une meilleure adéquation entre épargne et investissement ? C'est effectivement l'argument officiel. Mais ne le démentez-vous pas régulièrement en refusant systématiquement de relancer la consommation des ménages et de préserver l'épargne populaire contre les agressions de l'inflation ?

Cette épargne, dont vous sollicitez la formation par votre politique d'insécurité et que vous voulez drainer de façon forcée, servira prioritairement à financer l'exportation des capitaux loin du territoire national.

La réforme que vous préparez est bien celle qui devra permettre une meilleure adéquation des circuits de pillage de l'épargne populaire aux exigences d'une poignée de monopoles.

Et derrière les termes de décentralisation et de retour à la concurrence, c'est bien le modèle allemand du système bancaire qui se profile.

La construction de l'Europe supranationale passe aussi par une « harmonisation » à tout prix des politiques financières des Etats membres. Une telle harmonisation signifie l'appauvrissement des petits épargnants, alors même que vous parlez, il y a peu de temps, de la nécessité d'instaurer un prélèvement sur les grosses fortunes.

Une telle harmonisation signifie aussi la recherche forcée de gains de productivité dans les divers établissements qui constituent notre système bancaire. Et l'on sait ce que signifie pour vous « recherche de gains de productivité » et « diminution des coûts d'exploitation » ; pour renforcer le pillage des petits et moyens épargnants, vous comptez augmenter l'exploitation des employés des banques, des assurances et des caisses d'épargne.

C'est de nouveau le modèle allemand que vous tentez d'implanter en essayant de remettre en cause le statut du personnel des caisses d'épargne ordinaires ; c'est aussi le modèle allemand qui vous inspire quand vous poussez à l'informatisation des compagnies d'assurances et des banques et au « dégraissage » d'effectifs dans ces secteurs, quand vous tentez de remettre en cause un des acquis fondamentaux de 1946 : les nationalisations. Non content de les vider de leur contenu démocratique, vous voulez mettre les sociétés nationalisées tout entières entre les mains des monopoles.

C'est compter sans la vigilance et l'esprit de responsabilité des personnels de ces sociétés et établissements divers et de leurs organisations.

La remarquable lutte entamée par les travailleurs des caisses d'épargne ordinaires pour la préservation de leur statut s'identifie complètement à la lutte plus générale pour protéger l'épargne populaire venant s'investir en livret A.

Leur demande renouvelée de participer de façon active à la gestion des caisses, de démocratiser les conseils d'administration, les unions régionales et l'union nationale est cohérente avec leur volonté de voir les caisses d'épargne continuer à remplir au mieux leur fonction traditionnelle de financement des collectivités locales et du logement social.

La lutte des employés de caisses d'épargne déborde très largement les revendications professionnelles, elle pose en termes nouveaux le problème de la protection de l'épargne populaire, de la satisfaction des besoins collectifs et de la démocratie.

Une véritable relance de l'investissement productif passe nécessairement par la relance d'une croissance dont le moteur serait la satisfaction des besoins.

Cet investissement trouvera son financement sans véritable problème dès lors que l'épargne sera volontaire et non sollicitée par l'insécurité grandissante, dès lors qu'elle donnera lieu à une juste rémunération permettant à son détenteur d'édifier un patrimoine qui ne soit pas l'objet des agressions incessantes de l'inflation, dès lors qu'elle sera, enfin, gérée par des organismes contrôlés par les travailleurs eux-mêmes, les élus et les utilisateurs.

C'est dans cette perspective que les députés communistes ont déposé une proposition de loi tendant à indexer les dépôts des livrets A de caisse d'épargne ; c'est aussi dans cette perspective qu'ils déposeront très bientôt une proposition de loi visant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne.

Pour conclure, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser trois questions au nom du groupe communiste.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour protéger l'épargne populaire ? Comptez-vous laisser encore longtemps hors indexation les dépôts des livrets A de caisse d'épargne ?

Comment comptez-vous, concrètement, protéger le statut du personnel des caisses d'épargne ordinaires et mettre un terme à toute tentative de démantèlement ?

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne ordinaires, retirer les conseils d'administration des mains de la caste conservatrice que les dirige et permettre au personnel de participer activement à la gestion de chaque caisse ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun se réjouira de constater que le Gouvernement se préoccupe de soutenir l'investissement productif industriel.

Ma brève intervention portera sur le problème particulier que pose l'investissement productif effectué, non pas directement, mais par crédit-bail ou par location de longue durée.

Le projet de loi qui nous est présenté repose sur la notion économique de supplément d'investissement réalisé par les entreprises au cours des deux années 1979 et 1980 par rapport à l'année précédente. Par son article 1^{er}, il permet à ces entreprises de déduire de leur résultat imposable 10 p. 100 de l'excédent d'investissement net réalisé au cours de l'exercice par rapport à l'investissement net réalisé au cours de l'exercice précédent. A mon sens, c'est donc l'ensemble des investissements des entreprises qui est visé sans qu'il y ait lieu de chercher à savoir comment ces investissements ont été réalisés.

En effet, distinguer suivant les modalités d'investissement — investissement direct ou investissement par crédit-bail ou par location de longue durée — conduirait à des distorsions telles que des entreprises ayant eu recours au crédit-bail en 1978 pourraient, tout en réalisant un investissement moindre mais direct en 1979, bénéficier de la déduction fiscale, ce qui serait en contradiction avec les objectifs de la loi.

C'est dans cet esprit que j'avais déposé un amendement qui, malheureusement, est tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Aussi je me tourne vers vous, monsieur le ministre, pour savoir si le Gouvernement persiste dans les intentions qu'il affichait il y a quelques années, lorsque parut le décret du 30 mai 1975 qui avait pour objet de définir les modalités d'application de la loi de finances rectificative pour 1975.

Que disait l'article 12 de ce décret ? « Les entreprises de crédit-bail régies par la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 sont autorisées à transférer le bénéfice de l'aide fiscale aux entreprises locataires des biens ouvrant droit à cette aide. Le transfert de cette aide donne lieu à l'établissement d'une attestation conforme à un modèle arrêté par l'administration et comportant notamment renonciation définitive par l'entreprise de crédit-bail au bénéfice de l'aide transférée. »

L'administration et votre prédécesseur, monsieur le ministre, avaient jugé utile d'apporter cette précision dans le décret. Estimez-vous également que l'investissement sous forme de crédit-bail ou de location de longue durée doit être pris en considération dans le calcul global qui doit être effectué par l'entreprise, faute de quoi se produiraient des distorsions fâcheuses ?

J'espère que vous aurez à cœur de nous indiquer quelles sont vos intentions sur ce problème bien particulier que je me suis permis d'évoquer devant vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. M. le rapporteur général ayant exprimé sur la philosophie de votre projet des vœux que je partage, je me contenterai, monsieur le ministre, d'évoquer un problème.

Après avoir entendu M. Royer, dont personne ne conteste le sens de l'Etat et dont chacun connaît la grande connaissance qu'il a de la psychologie des artisans, des commerçants et des responsables des petites et moyennes entreprises, je me permettrai de présenter une suggestion qu'il ne m'a pas été possible d'exprimer en commission des finances sous la forme d'un amendement.

Votre projet de loi est « relatif au soutien de l'investissement productif industriel ». Mais, vous le savez, à l'opposé du soutien, il y a tout ce que l'on peut considérer comme un handicap ou un frein. Or il est incontestable que l'un des principaux freins à l'investissement et à l'emploi, étant donné la psychologie des chefs d'entreprise et les réalités du système fiscal, est bel et bien la taxe professionnelle puisque, compte tenu des modalités d'assiette, toute acquisition complémentaire de matériels, toute embauche de salariés supplémentaires entraînent une augmentation du montant de cette taxe.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande s'il ne conviendrait pas de décider rapidement d'exclure, au moins temporairement, de l'assiette de la taxe professionnelle, les investissements nouveaux et les salaires correspondant aux emplois supplémentaires qui seraient créés.

Si je vous fais cette suggestion, c'est que, depuis 1975 — et vous avez vous-même subi les effets de cette disposition lorsque vous n'assumiez pas encore, au sein du Gouvernement, la tâche dont vous vous acquittez aujourd'hui avec le dévouement et la compétence que tout le monde vous reconnaît — le Conseil constitutionnel, renforçant les dispositions de l'article 40, a interdit aux parlementaires de proposer une modification de l'assiette des impôts, même lorsque cette modification n'entraîne pas une perte de recettes pour le Trésor, ce qui serait le cas si vous adoptiez la proposition que je me permets de vous soumettre.

Ce n'est donc pas le député que je suis mais le membre du Gouvernement que vous êtes qui seul peut soumettre à notre approbation l'amendement suivant que je me permets, avec insistance, de vous suggérer : « Les matériels acquis entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1980 ne sont pas pris en compte dans l'assiette de la taxe professionnelle durant une période de deux années suivant celle de leur acquisition. Les salaires correspondant aux emplois nouveaux créés entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1980 sont également exclus de l'assiette de la taxe professionnelle pour les deux années suivant celle de la création de ces emplois. »

Pour les investissements nouveaux, il s'agirait donc de ne pas faire entrer leur valeur locative dans l'assiette de la taxe professionnelle. La notion d'investissement acquis au cours de l'année ne pose pas, me semble-t-il, de problème d'interprétation fiscale ; de toute manière, un décret pourrait préciser les modalités d'application de la disposition que je vous propose.

En ce qui concerne les salaires correspondant aux emplois nouveaux, il faudrait établir, au départ, une comparaison de l'effectif global de l'entreprise entre le 30 juin 1979 et le 31 décembre 1979, pour la première année d'application de la mesure, et entre le 31 décembre 1979 et le 31 décembre 1980 pour la deuxième année d'application.

Ne pensez-vous pas qu'une telle disposition aurait une incidence importante et rapide non seulement sur l'investissement que vous cherchez, à juste titre, à développer mais aussi sur l'emploi, à terme, dans les industries d'équipement et, dans l'immédiat, dans l'artisanat, les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries ?

Cette exclusion temporaire de l'assiette de la taxe professionnelle des investissements nouveaux et des salaires correspondant aux emplois supplémentaires créés par les entreprises permettrait d'attendre la mise en place du nouveau système de fiscalité locale dont nous aurons prochainement à débattre et qui ne devrait d'ailleurs pas entrer en application avant que l'on ait pu vérifier, à l'expérience, son impact réel et son incidence effective sur la charge fiscale des entreprises, donc sur l'emploi.

Que ma proposition ne puisse obtenir une réponse immédiate de votre part, je le comprends. J'ose espérer, néanmoins, qu'elle mérite réflexion.

Chacun a pu constater que les mécanismes de la taxe professionnelle aboutissent à un accroissement de l'impôt proportionnel à l'augmentation des investissements et à la progression des effectifs. Pour ma part, je suis persuadé qu'il y a là un frein psychologique à la reprise de l'emploi. J'admets que la disposition que je suggère aurait pour conséquence de diminuer quelque peu, pendant dix-huit mois ou deux ans, les recettes des collectivités locales. Mais l'Etat n'y perdrait rien ; il pourrait au contraire rapidement y gagner puisque la mesure inciterait au développement de l'investissement et à la reprise de l'emploi, objectifs que cherche précisément à atteindre le texte que vous soumettez aujourd'hui à notre approbation. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir dans ce débat, mais, après avoir écouté très attentivement le rapport présenté par M. le rapporteur général et l'intervention de M. le ministre du budget, je dois constater qu'un certain nombre de questions demeurent sans réponse.

Je me permettrai donc, pour conclure cette discussion générale, de formuler cinq observations.

Je préciserai au préalable que je suis très favorable au texte qui nous est soumis et que je ne manquerai pas de le voter tout à l'heure. Je crois, néanmoins, qu'il aurait pu être amélioré de façon sensible.

Première observation.

Le projet opère une distinction entre les entreprises qui ont réévalué leur bilan et celles qui ne l'ont pas fait. Les premières peuvent déduire de leur résultat imposable une partie de leur

réserve de réévaluation. Les autres seront autorisées — précise le texte — à opérer sur leur bénéfice imposable la déduction prévue.

Reste alors le cas, que j'avais signalé en commission des finances, d'entreprises récemment créées qui ont néanmoins procédé à une réévaluation, mais qui ne disposeraient que d'une faible réserve de réévaluation, celle-ci pouvant même être parfois trop faible pour imputer l'avantage prévu par le projet.

Par un amendement, que j'avais présenté en commission des finances, j'avais donc suggéré que de telles entreprises puissent imputer l'aide, pour une part, sur la réserve de réévaluation, présumée insuffisante, et, pour le surplus, sur le bénéfice imposable. Cela ne changeait rien au dispositif de la loi, mais permettait de prévoir tous les cas de figure possibles.

Or l'article 40 de la Constitution a été opposé à cet amendement, et je n'ai même pas été autorisé à le défendre devant la commission des finances. Comme il s'agissait, toutefois, d'une simple mesure de bon sens, j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner l'assurance que de telles entreprises ne seront pas pénalisées par rapport aux autres.

Deuxième observation.

La commission des finances avait adopté un amendement, que j'avais présenté et qui avait pour objet s'agissant des investissements réalisés de prendre en compte, pour le calcul de l'aide, la moyenne des trois exercices précédents et non, comme le texte le prévoit, le seul exercice précédent.

Vous nous avez en effet indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que, dans un souci d'efficacité contre lequel je ne m'élève nullement, vous aviez voulu réaliser une « première » en n'aidant cette fois-ci, contrairement à ce qui s'était fait précédemment, que le « supplément » d'investissement. Dans le souci de sauvegarder les finances de l'Etat comme dans celui d'assurer l'efficacité de l'aide à l'investissement, nous approuvons, nous saluons cette « première ».

Mais il ne faut pas oublier que, dans les entreprises, les investissements sont liés aux aléas de la production et des résultats financiers et qu'ils ne se développent pas avec la belle régularité d'un métronome : il y a des seuils, des marches d'escalier, que l'on monte et que, parfois, l'on descend.

Le fait de ne prendre en compte qu'une seule et unique année de référence risque donc de favoriser les uns et de pénaliser les autres.

Il aurait sans doute été plus sage de se référer à une moyenne récente. Et, je le répète, j'avais suggéré la moyenne des trois derniers exercices. Là aussi, l'article 40 a été opposé non pas à moi-même, mais à la commission des finances, puisque celle-ci avait adopté mon amendement, qui, de ce fait, a disparu de notre débat.

Mais le problème, lui, n'a pas disparu, et la réalité des faits n'est pas changée pour autant. Je serais donc heureux que vous puissiez nous répondre sur ce point.

Troisième observation.

Plusieurs membres de la commission des finances se sont également étonnés du fait que le bénéfice de l'aide à l'investissement soit réservé aux seules entreprises « bénéficiaires » puis que l'imputation, directement ou indirectement, ne peut être effectuée que sur le résultat imposable, et chacun sait que, pour être imposable, il faut avoir un bénéfice.

Sans doute, s'agit-il là d'une sage philosophie. Comme vous, monsieur le ministre, nous souhaitons que les entreprises françaises soient le plus souvent bénéficiaires et que les deniers du contribuable ne servent pas, par le truchement des finances publiques, à combler le trou sans fond des gestions chroniquement déficitaires.

Mais, là non plus, il ne faut pas aller trop loin. Il existe des gestions momentanément déficitaires, et cela pour des raisons qui, parfois, n'ont rien à voir avec la mauvaise gestion. Certaines entreprises témoignent d'efforts de redressement spectaculaires ; d'autres concourent grandement à la défense de l'intérêt national. Permettez-moi, à cet égard, monsieur le ministre, de prendre deux exemples concrets.

Premier exemple : on nous vante chaque jour les mérites de l'opération Airbus, et l'on a raison. Mais il faut bien préciser que ce programme ne sera pas équilibré avant que de 350 à 400 appareils n'aient été vendus. Nous approchons ce chiffre, et il y a lieu d'en être heureux ; mais nous ne l'atteignons pas encore. Vous n'allez donc pas aider le programme Airbus, et c'est peut-être dommage.

Second exemple. Nous avons été heureux d'apprendre, tout récemment, que la société Elf allait reprendre son programme de forages pétroliers en mer d'Irroise. Voilà qui est heureux à un moment où les mots « crise de l'énergie » sont sur toutes les lèvres. Mais Elf, dont chacun connaît l'effort en matière de prospection pétrolière, indispensable à la sauvegarde de

notre économie, n'est pas, à sens comptable du terme, une entreprise bénéficiaire. Vous n'allez donc pas aider les investissements de recherche pétrolière de la société E.I.

Quatrième observation.

Il s'agit de votre estimation de la charge, pour l'Etat, des dispositions qui nous sont proposées. Vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, que, pour deux années, on pouvait évaluer cette charge à trois milliards et demi.

Je dois vous avouer que, pour ma part, je ne suis pas parvenu à reconstituer ce chiffre. J'ai demandé des explications en commission des finances et j'ai souligné la nature de mes doutes. Mais je n'ai pas obtenu les éclaircissements que je souhaitais. J'espère donc, monsieur le ministre, les recevoir de vous.

Référons-nous à l'article 1^{er}, article clé qui concerne l'aide à l'investissement en général. Pour la seule année 1980, c'est-à-dire pour la première année d'application du programme d'aide à l'investissement — commencée, en effet, sur l'exercice comptable de 1979, cette aide s'imputera sur le bilan de fin 1979 et donc sur l'année 1980 — le coût de l'aide est estimé à 1,7 milliard par le Gouvernement.

Or, je le répète, je ne parviens pas à reconstituer ce chiffre, et pourtant, monsieur le ministre, j'ai essayé. Mais peut-être suis-je un mauvais élève, et j'attends de vous le devoir corrigé.

Voici mes calculs.

D'après les estimations actuelles de l'I. N. S. E. E., les investissements productifs de 1978, pour le secteur privé — bâtiment inclus — se sont élevés à environ 130 milliards de francs.

D'après le rapport économique joint à la loi de finances pour 1979, l'inflation est estimée à 8 p. 100 et la progression des investissements à 5,5 p. 100. C'est donc, au total, un taux de 13,5 p. 100 qui devrait affecter le chiffre de 130 milliards pour qu'on puisse retrouver le montant de l'aide. Un calcul simple fait apparaître que 13,5 p. 100 de 130 milliards donne 18 milliards environ. Pour une aide à 10 p. 100, on aboutit à 1,8 milliard, chiffre qui doit encore être quelque peu réduit pour tenir compte du fait que les entreprises non bénéficiaires n'ont pas droit à l'aide. On peut envisager une réduction de 100 millions, et nous retrouvons, monsieur le ministre, votre chiffre de 1,7 milliard.

Mais, à ce moment du raisonnement, il faut se souvenir que l'aide à l'investissement doit être défalquée du bénéfice imposable.

Reprenons l'exemple qui figure à la page 15 du rapport, en arrondissant les chiffres pour rendre le calcul plus facile.

Considérons une entreprise qui aurait acquis, en 1978, des équipements nouveaux pour 10 millions de francs ; supposons que cette entreprise consente un énorme effort d'investissement en 1979 : 20 millions. Elle bénéficierait donc d'une diminution de base d'imposition égale à 10 p. 100 de 10 millions — 20 millions moins 10 millions — soit 1 million. Voilà l'aide à l'investissement de cette entreprise.

Supposons maintenant que cette entreprise réalise dans l'année un bénéfice imposable de 5 millions. Si l'on ne prenait pas en compte l'aide à l'investissement, l'entreprise devrait payer, au titre de l'impôt sur les sociétés, 50 p. 100 de 5 millions, c'est-à-dire 2,5 millions. Mais il faut défalquer de son bénéfice imposable le million correspondant à l'aide : 5 millions moins 1 million égalet 4 millions. L'entreprise en question paiera donc, au titre de l'impôt sur les sociétés, 50 p. 100 de 4 millions, soit 2 millions.

Autrement dit, avec l'aide, ses impôts seraient de 2 millions ; sans l'aide, ils atteindraient 2,5 millions. Son bénéfice net n'est donc pas de 1 million, chiffre antérieurement calculé, mais exactement de la moitié, c'est-à-dire de 0,5 million. De même, pour l'Etat, la charge serait non pas de 1 million, mais seulement de 0,5 million.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, tout en retrouvant, à un stade intermédiaire de ma démonstration, le chiffre de 1,7 milliard que vous avez cité, je constate que, si mon calcul est juste, la charge nette de l'Etat devrait être non pas de 1,7 milliard, mais seulement de 850 millions. L'aide à l'investissement serait donc de 850 millions.

Mais, si mon calcul n'est pas juste, il faut me dire par où il pêche. J'attendais une réponse en commission des finances. Je ne l'ai pas obtenue.

J'ajoute — mais je ne développerai pas ce point faute de temps — qu'il me paraît légèrement optimiste de tabler sur une progression des investissements de 5,5 p. 100, en volume, de 1978 à 1979. Certaines années, le Gouvernement avait aussi compté sur des chiffres de cette ampleur, et nous avons chaque fois été déçus. Plaise au ciel que nous ne le soyons pas cette fois-ci encore !

J'en arrive à ma cinquième et dernière observation. Elle concerne l'article 3, c'est-à-dire l'aide à la recherche scientifique et technique.

Je suis toujours fondamentallement d'accord sur cet article. Je me suis trop souvent plaint, du haut de cette tribune, de l'insuffisance de l'aide publique à l'innovation pour ne pas vous le féliciter d'avoir réalisé, là aussi, une « première ».

Mais, dans ce domaine également, votre projet me paraît bien timoré.

Vous avez formellement exclu de l'aide à la recherche et à l'innovation les entreprises employant plus de 2 000 salariés et celles qui sont contrôlées par des sociétés cotées en bourse. Vous n'avez donc voulu retenir que les petites entreprises, les P. M. I. — j'en suis personnellement très heureux — et cela ne me paraît pas suffisant.

Bien sûr, on m'a fait observer que vous n'avez exclu qu'un nombre relativement limité d'entreprises françaises. Mais il s'agit des plus importantes, celles sur lesquelles repose tout l'effort de progrès et d'exportation de la nation.

Au cours de ce débat, mon collègue Jean Royer a employé le mot « défi », qui était à la mode naguère. Actuellement, monsieur le ministre, le défi n'est plus seulement américain, il est mondial : c'est le défi japonais ; c'est le défi de l'électronique de Singapour ; c'est celui de la sidérurgie ou de la mécanique de l'Europe de l'Est. Et ce défi mondial ne sera pas relevé par les seules petites et moyennes industries.

Aujourd'hui, C. I. I. doit affronter I. B. M. sur le marché mondial ; Peugeot doit affronter General Motors et Toyota ; Thomson doit affronter Siemens ; Airbus doit affronter Boeing.

La recherche technique et l'innovation ne sont pas un gadget ; elles sont pour toutes nos entreprises, pour notre pays, pour nous tous, un serum de survie, et je regrette, monsieur le ministre, que vous ayez prévu de ne pas l'administrer à toutes les entreprises françaises. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je vais essayer de répondre aux orateurs le plus brièvement, mais le plus précisément possible.

Monsieur le rapporteur général, vous vous êtes interrogé, à juste titre d'ailleurs, sur l'incertitude qui, au niveau des entreprises, pouvait naître de la succession d'incitations différentes à l'investissement.

Je suis sensible à la situation que vous avez signalée ; c'est d'ailleurs une telle observation qui, en partie, a été à l'origine du fait que le Gouvernement s'est préoccupé de situer dans la perspective, à moyen terme, de la revision des bilans le mécanisme qu'il vous propose. Il s'agit donc d'un dispositif, non pas isolé, mais s'inscrivant sur une ligne déjà suivie ; il annonce la suite. Nous aurons donc certainement l'occasion, monsieur le rapporteur général, de poursuivre nos débats dans cette voie.

Monsieur Royer, vous avez signalé certaines lacunes à propos du projet. Vous vous êtes notamment préoccupé de la définition de la notion d'investissement industriel.

Le projet encourage l'investissement des entreprises industrielles. Celles-ci sont définies comme des entreprises, soumises à l'impôt au titre des bénéfices industriels et commerciaux, ayant plus des deux tiers de leurs actifs mobiliers en matériels et en outillages amortissables selon le régime de l'amortissement dégressif. Il s'agit là, pour l'essentiel, de matériels et d'outillages industriels.

Quant au problème de la mise en réserve, nous en parlerons au moment de l'examen d'un amendement traitant de ce sujet.

Par ailleurs, vous vous êtes interrogé sur le point de savoir si ce projet permettrait de relever le défi qu'opposent les circonstances actuelles à l'action des pouvoirs publics. Je vous réponds en reprenant ce que je viens de dire à M. le rapporteur général : il s'agit, non pas d'un projet isolé, mais d'une pièce appartenant à un ensemble.

Vous avez fait allusion au domaine de l'énergie. A cet égard, je rappelle qu'il existe une politique propre de l'énergie, dont nous aurons probablement l'occasion de parler dans peu de temps.

Vous affirmez que la politique des investissements publics est nécessaire pour relancer l'économie. Bien sûr, mais cette politique relève d'une autre technique que celle de l'aide à l'investissement qui, par définition, ne vise que les équipements privés.

Monsieur de Branche, vous avez noté, en particulier, que l'article 1^{er} concernait essentiellement les entreprises bénéficiaires, observation qu'ont également formulée M. le rapporteur général et M. Gantier.

Je réponds à cet égard que la déduction au titre de l'aide pourra être faite également pour les entreprises déficataires.

M. René de Branche. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Par définition, cela accroîtra le déficit de ces entreprises, mais celles-ci peuvent reporter ce déficit sur cinq ans et donc l'imputer, le cas échéant, sur des bénéfices futurs : ainsi elles profiteront quand même de la mesure, bien que le texte ne le prévoit pas explicitement.

Je suis sensible au souci de M. de Branche qui s'est inquiété des réelles difficultés que rencontrent les petites et les moyennes entreprises pour leur information. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer celle-ci.

Ses efforts seront d'autant plus aisés, du moins je l'espère, que le dispositif de ce projet est très simple, ce qui n'a pas toujours été le cas pour les incitations à l'investissement : je pense notamment au projet de 1975. Ainsi, pour l'application de l'article 1^{er}, les entreprises n'auront qu'à additionner ou à soustraire quelques lignes d'une déclaration annexe qu'elles produisent déjà. Nous sommes donc sûrs de ne pas avoir « inventé » un papier supplémentaire.

Enfin, M. de Branche, à l'instar de M. Royer, redoute que le projet n'encourage les investissements de productivité plutôt que les investissements créateurs d'emplois. En fait, puisqu'ils renforcent la compétitivité et, par conséquent, accroissent la place sur le marché de l'industrie française, les investissements de productivité seront sûrement à terme créateurs d'emplois.

Le système crédit-bail préoccupe M. Mesmin. Or ce n'est qu'après mûre réflexion que le Gouvernement a écarté les investissements financés par cette voie. Il l'a fait pour quatre raisons.

D'abord, le dispositif prévu est fort simple. Il est fondé sur une simple comparaison des bilans. Or les biens financés par le crédit-bail ne figurent justement pas au bilan.

Ensuite, les contrats de crédit-bail sont l'abord des contrats de location et donc, en tant que tels, frappés d'une certaine précarité, ce qui rendrait difficile de les retenir.

En outre, des risques de fraude existeraient et exigeraient des contrôles fort complexes. Par exemple, il deviendrait nécessaire de produire des attestations des entreprises loueuses non seulement pour les biens nouveaux, mais encore pour les biens anciens. Des vérifications seraient indispensables à tous les niveaux. Et, en fin de contrat, quelle décision prendre pour les biens reloués ou revendus à d'autres, et donc susceptibles de bénéficier plusieurs fois de l'aide ?

Enfin, si nous n'entendons nullement défavoriser le crédit-bail, j'en donne l'assurance à M. Mesmin, nous souhaitons soutenir les efforts des entreprises qui renforcent, en priorité, leurs fonds propres. Or le crédit-bail est justement un mode de financement tout autre et même contradictoire avec le financement par des fonds propres.

M. Hamel a envisagé une éventuelle exonération de la taxe professionnelle. Or il s'agit d'un impôt local. C'est pourquoi le Gouvernement a toujours estimé qu'en l'espèce les exonérations, notamment en faveur des entreprises nouvelles, relevaient de la diligence des responsables locaux, surtout à un moment où l'on parle de « responsabiliser » les conseils municipaux, c'est-à-dire de libérer les administrateurs locaux de toute tutelle. Dans ce domaine, toute injonction cadrerait mal avec les projets gouvernementaux. Sur ce point, je ne puis donc pas suivre M. Hamel, mais nous serons sans doute, dans quelques jours, conduits à traiter à nouveau de ce problème.

M. Gantier craint qu'une provision insuffisante ne permette pas le libre jeu des dispositions de l'article 1^{er}. Son souci mérite considération. Aussi bien l'Assemblée sera-t-elle saisie tout à l'heure d'un amendement du Gouvernement qui donnera satisfaction à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Inversement, monsieur Gantier, je ne puis pas suivre votre suggestion en ce qui concerne la référence fondée sur la moyenne des trois derniers exercices, parce que le projet perdrait alors toute sa vertu de simplicité. Il est essentiel pour les services de l'Etat et, surtout, pour les entreprises elles-mêmes, que le dispositif reste extrêmement simple. Or une référence fondée sur la moyenne des trois derniers exercices exigerait des formalités de contrôle à n'en plus finir.

A votre question sur les entreprises déficitaires, j'ai déjà répondu tout à l'heure, en m'adressant à M. de Branche.

S'agissant de l'estimation des charges pour l'Etat, je vous ferai grâce des procédés de calcul. Ils sont assez complexes. En effet, l'aide est calculée sur l'accroissement de l'investissement en 1978 par rapport à 1978 et en 1980 par rapport à 1979. Le supplément d'investissement de 1979 et de 1980 par rapport aux prévisions initiales engendre un supplément d'amortissement dont il faut tenir compte dans le calcul du coût de l'aide. Effectivement, tout cela est compliqué.

Mais votre calcul, monsieur Gantier, néglige semble-t-il, le jeu des acomptes de l'impôt sur les sociétés, l'effet sur les amortissements et la nature des investissements inclus dans l'aide. Sur ce point, nous avons fourni à la commission des finances toutes les évaluations nécessaires. Vous pourrez y prendre connaissance du dossier.

Enfin, sur ce qui concerne l'attitude des grandes et des petites entreprises vis-à-vis de la recherche, je me suis expliqué tout à l'heure. J'ai montré pourquoi les grands groupes ou les grandes entreprises s'étaient déjà organisés pour atteindre l'objectif : ils possèdent leurs propres services de recherche et d'innovation, ce qui n'est pas le cas des petites ou même des moyennes entreprises qui ne disposent évidemment pas des moyens de couvrir les risques qu'implique la recherche. C'est un obstacle qu'il faut les aider à surmonter. A cet égard, le Gouvernement maintiendra son texte.

M. Emmanuelli s'est étonné que le Gouvernement se préoccupe de la situation financière des entreprises. Je serais heureux que l'on m'explique comment, sans disponibilités financières, les entreprises pourraient créer des emplois ! Une fois de plus, je déplore que les bénéfices soient dénoncés comme s'ils étaient frappés d'une quelconque malédiction. Les entreprises privées ont pour but de réaliser des bénéfices. Un des problèmes, précisément, c'est qu'elles n'en font pas assez !

M. Henri Emmanuelli. Vous ne m'avez pas écouté, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. L'essentiel est que les bénéfices soient bien employés, qu'ils servent à soutenir l'économie et à créer des emplois. Tel est bien le sens des efforts du Gouvernement qui tendent à la reconstitution des fonds propres des entreprises.

Vous avez dénoncé, monsieur Emmanuelli, la politique déflationniste du Gouvernement. A cet égard, je tiens à rectifier l'interprétation que vous avez donnée de la politique gouvernementale. C'est tout le contraire d'une politique déflationniste, puisqu'elle vise le maintien du pouvoir d'achat, la progression de la consommation des ménages — celle-ci, en moyenne, a progressé de 3 p. 100 en volume annuellement ces dernières années — et l'augmentation de la production industrielle.

L'indice de cette dernière atteint actuellement un niveau très élevé, 130 ou 132 — il dépasse le record de février 1974, je crois. Contrairement à ce qui a été fait dans des pays voisins, cette politique est conduite sans amputer le pouvoir d'achat et en dépit d'une déflation, car il y a bien une déflation, c'est vrai, mais provoquée par la hausse des cours des produits pétroliers qui opère un prélèvement sur le revenu national.

A. M. Jouve, qui, comme d'autres orateurs, a laissé entendre que le projet présenterait favoriserait les investissements des entreprises françaises à l'étranger, je conseillerai de se reporter au texte de l'article 1^{er} aux termes duquel « seules sont prises en compte, pour la détermination de l'investissement, les immobilisations corporelles amortissables exploitées en France ». Monsieur Jouve, la réponse à votre question figure dans le texte même du projet.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. MM. Jouve, Combrisson, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice des sociétés sont intégrés dans le bénéfice imposable pour les dix ou les cinq personnes dont les rémunérations directes ou indirectes ont été les plus importantes au cours de l'exercice selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés :

« — les rémunérations directes et indirectes ;

« — les frais de voyage et de déplacement ;

« — les dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens dont elles peuvent disposer en dehors des locaux professionnels ;

« — les dépenses et charges de toute nature afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation ;

« — les cadeaux de toute nature, les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles ;

« — les cotisations aux organismes patronaux et notamment au C. N. P. F.

« II. — L'article 115 du code général des impôts qui accorde une exonération en faveur de l'attribution gratuite de titres est abrogé. »

La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Le projet de loi qui nous est soumis n'est qu'un élément d'un premier train de mesures destiné à offrir de nouveaux cadeaux aux entreprises d'ici à 1980.

Ces cadeaux, nous proposons à l'Assemblée de les imposer quand ils constituent des éléments de rémunération, c'est-à-dire pour « les dix ou les cinq personnes dont les rémunérations directes ou indirectes ont été les plus importantes au cours de l'exercice selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ».

En bref, il s'agit là d'un amendement de justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, et d'ailleurs tous les amendements similaires qui lui ont été présentés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 6 et 13 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par MM. Combrisson, Bardol, Frelaut, Jouve, Jaus et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

« II. — Sont soumis à l'impôt sur le capital :

« — les entreprises (et organismes) passibles de l'impôt sur les sociétés ;

« — les entreprises individuelles dont les bénéfices industriels et commerciaux sont imposés selon le régime du bénéfice réel ;

« — les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie ;

« — les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« III. — Sont exonérées de l'impôt les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif, à des activités d'assistance ou de bienfaisance.

« IV. — L'assiette d'imposition est calculée d'après les éléments suivants :

« — valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan de l'exercice en cours ;

« — valeur des stocks admise en matière de détermination des bénéfices industriels et commerciaux ;

« — valeur des titres de placement et de participation figurant au bilan.

« V. — La base imposable étant définie, un abattement de deux millions de francs est pratiqué.

« VI. — L'emploi efficace du capital, mesuré sur la valeur ajoutée qu'il permet d'obtenir, est encouragé par un allègement du capital d'imposition.

« Les taux d'imposition définis par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée sont les suivants :

« — lorsque le rapport est égal à 1,5, le taux de l'impôt est égal à 1,6 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 2, le taux de l'impôt est égal à 2 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal ou supérieur à 3,5, le taux de l'impôt est égal à 2,5 p. 100.

« Le taux de l'impôt progresse parallèlement au rapport de manière continue d'un palier à l'autre entre les valeurs 1 et 2,5.

« La valeur ajoutée servant au calcul du taux est définie comme étant la différence entre les ventes, travaux et autres produits hors taxes et les achats et autres consommations de l'assujéti.

« VII. — L'impôt sur le capital des sociétés et autres personnes morales n'est pas déductible pour l'assiette de l'imposition des bénéfices. »

L'amendement n° 13, présenté par MM. Emmanuelli, Fabius, Pierret, Rocard, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Pouchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — a) Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public ;

« b) Sont soumises à l'impôt sur le capital : les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et les sociétés agréées pour le financement des télécommunications ;

« c) Les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif et à des activités d'assistance ou de bienfaisance, les coopératives et les mutuelles non soumises à l'impôt sur les sociétés sont exonérées de l'impôt.

« II. — La base de l'impôt institué à l'article précédent est constituée par le capital, c'est-à-dire la somme des actifs nets moins les dettes aux tiers ; dans les dettes, ne sont pas inclus les comptes courants d'associés et les provisions non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« Pour l'établissement de cet impôt, l'actif net sera réévalué conformément à la législation relative à la réévaluation des bilans.

« III. — Le taux de base de l'impôt est de 1 p. 100.

« Le taux est de 1,5 p. 100 sur la fraction de la base excédant 10 millions de francs.

« IV. — Un décret pris en Conseil d'Etat définira les modalités d'application du présent article, ainsi que les modalités applicables aux mères et filiales afin d'éviter les doubles impositions.

« V. — La cotisation acquittée au titre de l'impôt défini aux paragraphes I à IV ci-dessus n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Roger Combrisson. Dans la discussion générale, nous avons pu aborder divers problèmes économiques, dont certains relativement importants. Je dois constater que, dans ses réponses aux différents orateurs, le ministre du budget s'est dérobé quand le débat portait sur des aspects fondamentaux.

L'amendement que je soutiens porte création d'un impôt sur le capital. Au fond, il mériterait, à lui seul, d'être substitué à tout le texte du projet car il est diamétralement opposé à l'octroi de nouveaux cadeaux fiscaux. Le projet en discussion prétend soutenir les investissements productifs alors que tout démontre le contraire.

A plusieurs reprises, à la faveur d'autres débats, nous avons déposé des amendements similaires à l'amendement n° 6 qui, lui, effectivement, représente en quelque sorte une contrainte à investir le capital, en fonction de certains critères, le Plan par exemple. La création d'un impôt sur le capital dissuaderait sans aucun doute les détenteurs de celui-ci d'une mauvaise utilisation. En effet, il pénaliserait le gaspillage. Il frapperait l'accumulation excessive. En définitive, il s'agit donc d'une disposition antispéculative et anti-inflationniste.

Pour ma part, je considère que la création d'un impôt sur le capital serait déterminante pour assainir notre économie. C'est pourquoi je la soutiens au nom des députés communistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement est absolument contradictoire avec le projet. Aider l'investissement d'un côté pour, de l'autre côté, par la voie fiscale, le décourager, c'est un jeu auquel on pourrait jouer longtemps !

Je répondrai aussi à l'aimable allusion de M. Combrisson que le Gouvernement, chacun le sait, a confié à une commission, présidée par M. Ventejol, l'étude d'un impôt sur la fortune. Cette tâche a été accomplie. Un rapport a été remis dans les délais prévus aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Gouvernement n'a jamais caché qu'il se déterminerait sous le bénéfice des délibérations du Parlement.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 6.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Henri Emmanuelli. Avant de le défendre, permettez-moi de faire part de ma surprise devant la façon dont le ministre du budget a répondu aux députés de l'opposition.

Je vous invite, mes chers collègues, à admirer l'élégance d'un procédé qui consiste à répondre dans le désordre, d'abord à tous les députés de la majorité, pour reléguer en fin de liste les députés de l'opposition, auxquels le ministre du budget a servi un discours relevant davantage de la caricature préenregistrée que de la volonté de dialogue ou même, tout simplement, du respect le plus élémentaire dû aux membres de cette assemblée.

J'ignore à quoi songeait M. le ministre du budget quand je me suis adressé à lui, mais à aucun moment, je ne me suis étonné de l'intérêt manifesté pour la situation financière des entreprises. Ce qui m'étonne, c'est que l'on ne s'intéresse qu'à la situation financière des entreprises ! C'est très différent. Mais passons.

L'amendement présenté par le groupe socialiste concerne lui aussi l'impôt sur le capital.

Un amendement similaire a été présenté plusieurs fois en séance. C'est la raison pour laquelle je ne recommencerai pas à exposer à son sujet des arguments que vous avez déjà entendus à maintes reprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a, à différentes reprises, repoussé des propositions de même inspiration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je ne voudrais pas que M. Emmanuelli interprète comme de la discourtoisie le souci d'ordre qui a inspiré mes réponses. M'adresser à la majorité et ensuite à l'opposition m'a semblé plus homogène. Je lui promets en tout cas que, la prochaine fois, je commencerai par l'opposition et que je finirai par la majorité ! Cela dit, je repousse cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Combrisson et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants ou sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs. »

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés.

« III. — Il est stipulé un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des caisses d'épargne d'un montant égal au produit de la recette fiscale des alinéas ci-dessus. »

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Cet amendement est lié à l'exposé relatif à l'épargne qu'a fait tout à l'heure mon collègue Jouve. Il reprend, en outre, certains dispositifs que nous avions antérieurement proposés. En raison même du contenu du projet de loi qui nous est soumis, cet amendement revêt un caractère de justice fiscale évident.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement repousse également cet amendement comme il l'a fait pour un amendement semblable lors de la discussion du projet de loi relatif aux hautes rémunérations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jans, Bardol, Combrisson, Frelaut, Jouve et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du mois de mai 1979, le montant du S. M. I. C. est fixé à 2 800 F pour quarante heures de travail hebdomadaire pour les salariés du secteur privé. Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un nouveau salaire minimum mensuel national et interprofessionnel sera défini et régulièrement révisé d'après l'indice des prix établi avec l'accord des organisations syndicales. Le salaire minimum progressera plus vite que la moyenne des salaires.

« II. — Sont réintégrées dans le bénéfice imposable :

« — les provisions pour reconstitution de gisement prévues à l'article 39 ter du code général des impôts ;

« — les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme réalisées par les banques et établissements de crédit prévues à l'article 39-1-5^o, troisième alinéa, du code général des impôts ;

« — les provisions que les banques et établissements de crédit sont autorisés à pratiquer à l'occasion des opérations de crédit pour le financement des ventes ou travaux à l'étranger prévues aux articles 4 quater à 4 septies de l'annexe IV du code général des impôts ;

« — les provisions pour risques afférents au crédit à moyen terme résultant d'opérations faites à l'étranger ;

« — la provision pour investissement prévue à l'article 237 bis A du code général des impôts ;

« — les provisions pour fluctuation des cours prévues à l'article 39-1, cinquième alinéa, du code général des impôts ;

« — les provisions particulières que les entreprises d'assurances sont autorisées à constituer en franchise d'impôt.

« Le bénéfice comprend les plus-values à long terme et à court terme réalisées en cours ou en fin d'exploitation, à l'exception de celles visées à l'article 41 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. M. le ministre a parlé, dans son intervention, du choix d'un moment approprié pour agir.

Compte tenu des difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les travailleurs, nous vous proposons un choix différent : celui de la relance par le développement de la consommation intérieure. Ainsi, en revalorisant le S. M. I. C. à 2 800 francs pour quarante heures de travail hebdomadaire et en augmentant les plus bas salaires, on permettrait la croissance de la demande intérieure, tirée par la consommation des ménages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement repousse lui aussi cet amendement car une telle mesure détruirait l'équilibre de nombreuses entreprises et se retournerait directement contre les travailleurs en aggravant le sous-emploi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 9 rectifié et 14, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9 rectifié, présenté par MM. Frelaut, Bardol, Combrisson et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« 1° Les taux d'amortissement linéaire sont fixés pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage sauf exception déterminée par la loi.

« 2° Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 A du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire ni être supérieurs à 20 p. 100. »

L'amendement n° 14, présenté par MM. Emmanuelli, Fabius, Pierret, Rocard, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Pourchon, Savary,

Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1980 :

« 1. L'amortissement des biens d'équipement, autres que les immeubles d'habitation et locaux assimilés acquis ou fabriqués par les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, est calculé selon la méthode linéaire avec possibilité de doublement pour la première année.

« 2. Un décret en Conseil d'Etat fixera pour les principales catégories de biens amortissables des durées de vie fiscale correspondant à la durée de vie réelle de ces biens et tenant compte de leurs conditions d'utilisation.

« 3. Le Gouvernement est autorisé à déterminer par décret en Conseil d'Etat des modalités d'amortissement accéléré pour les biens d'équipement ou les secteurs dont le développement est prévu par le Plan. »

La parole est à M. Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 9 rectifié.

M. Roger Combrisson. Cet amendement est, dans notre esprit, aussi important que celui par lequel nous avons précédemment proposé d'instituer un impôt sur le capital.

En effet, les amortissements et leur taux dans notre législation fiscale ont pris une importance telle qu'ils sont devenus une pièce maîtresse des dégrèvements et la raison principale sans doute de la chute, dont je parlais tout à l'heure, du montant de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, il faut remarquer que les durées d'amortissement, pour ce qui concerne l'amortissement linéaire, ne sont fixées ni par la loi ni par les règlements et que le code général des impôts s'en remet aux usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

Ainsi, les entreprises peuvent jouir d'une très grande liberté et les taux qui sont couramment pratiqués correspondent, en général, à des durées sensiblement plus courtes que la durée de dépréciation réelle des équipements.

Quant à l'amortissement dégressif, les dispositions antérieurement prises et celles qui sont contenues dans le projet de loi qui nous est présenté sont telles que les outillages et les matériels sont amortis dans des délais record, ce qui n'est ni convenable, ni raisonnable.

Je formulerais la même critique de fond à cet égard que lorsque j'ai évoqué tout à l'heure le capital et son utilisation. C'est pourquoi je soutiens cet amendement qui tend à régler les taux d'amortissement linéaire ainsi que les taux d'amortissement dégressif.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Henri Emmanuelli. Cet amendement concerne les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1980.

Le régime actuel de l'amortissement dégressif est sans liaison directe avec le taux réel annuel de dépréciation des immobilisations. Il constitue une incitation à la surecapitalisation qui peut avoir dans de nombreux secteurs des effets néfastes sur l'emploi. Il représente, par ailleurs, un cadeau fiscal démesuré accordé aux entreprises. Il est donc proposé de lui substituer un régime d'amortissement linéaire avec possibilité de double annuité la première année.

Cependant, il est prévu un régime plus favorable pour les secteurs que le Gouvernement déciderait d'encourager dans le cadre des orientations du Plan.

Tels sont les objets de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de ces deux amendements. Elle n'a donc pas pu les examiner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'observe simplement que, s'ils étaient adoptés, ces textes seraient pratiquement inapplicables, car la fixation par décret en Conseil d'Etat des durées de vie fiscale des principales catégories de biens amortissables entraînerait une énorme réglementation.

Celle-ci s'épaissirait davantage encore si étaient fixées par décret les conditions d'utilisation. Ainsi, pour un même bien, ce n'est pas une seule durée d'amortissement qu'il faudrait définir, mais quatre ou cinq, afin d'adopter l'amortissement aux conditions d'utilisation, qui dépendent de la nature de la profession concernée et du mode d'exploitation de l'équipement.

L'ancien tableau des patentes ne serait rien à côté de cette bureaucratie fiscale !

De plus, lorsqu'on autorise le Gouvernement à déterminer par décret en Conseil d'Etat des modalités d'amortissement accéléré pour les biens d'équipement ou secteurs privilégiés par le Plan, on aggrave encore les inconvénients que je viens de dénoncer. C'est la raison pour laquelle, et indépendamment des motifs économiques, je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Les entreprises qui ont procédé à la réévaluation de leur bilan dans les conditions prévues par l'article 69 de la loi de finances pour 1978 peuvent, pour les exercices 1979 et 1980, déduire de leur résultat imposable une partie de la provision spéciale de réévaluation égale à 10 p. 100 de l'excédent de l'investissement net réalisé au cours de l'exercice par rapport à l'investissement net réalisé au cours de l'exercice précédent. Seules sont prises en compte, pour la détermination de l'investissement, les immobilisations corporelles amortissables exploitées en France.

« Toutefois, cette déduction n'est pas applicable si la valeur d'origine des immobilisations en biens d'équipement entrant dans le champ d'application de l'article 39 A 1 du code général des impôts représente, au début de chaque exercice, moins des deux tiers de celle des immobilisations corporelles amortissables autres que les constructions. Elle ne peut être pratiquée par les institutions financières, les compagnies d'assurances de toute nature et les entreprises de location et de gestion d'immeubles. Ne peuvent en bénéficier que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux en application de l'article 34 du code général des impôts et selon un régime réel autre que celui prévu à l'article 302 septies A du même code.

« II. — Les entreprises n'ayant pas procédé à la réévaluation de leur bilan et entrant dans le champ d'application du paragraphe I sont autorisées à opérer sur leur bénéfice imposable des exercices 1979 et 1980 et dans les mêmes conditions la déduction prévue à ce paragraphe.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des dispositions précédentes ; il les adapte notamment au cas d'exercices de durée inégale ou ne coïncidant pas avec l'année civile et de transferts de biens non rémunérés par le paiement d'un prix ou résultant d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif. »

MM. Frélaud, Bardol, Combrisson et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Cet amendement était la conséquence de notre amendement n° 9 rectifié qui proposait pour l'article 1^{er} une nouvelle rédaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais comme elle est favorable à l'article 1^{er} dans sa rédaction initiale, elle ne peut qu'y être opposée.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'espère que l'article ne sera pas supprimé.

La dernière phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « seules sont prises en compte, pour la détermination de l'investissement, les immobilisations corporelles amortissables exploitées en France. »

L'immobilisation corporelle est le contraire de la marche à pied. Cette constatation me procure l'occasion de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir transmettre les félicitations du rapporteur spécial du budget de votre ministère, et j'espère, si elle s'y associe, de la commission des finances ainsi que de l'Assemblée tout entière, à l'un des fonctionnaires de votre administration qui vient de se distinguer tout particulièrement. Je pense, nous pensons tous, mes chers collègues, au douanier Gérard Lelièvre, qui vient de remporter le record du monde de marche sur vingt kilomètres en une heure vingt-deux minutes dix-neuf secondes quatre dixièmes.

Transmettez-lui, monsieur le ministre, nos très vives et chaleureuses félicitations et, s'il est possible, pour paraphraser la dernière disposition du premier alinéa de l'article premier « seules sont prises en compte pour la détermination de l'investissement,

les immobilisations corporelles...», prenez en compte, pour la détermination de l'avancement du champion du monde Gérard Lelièvre sa mobilité corporelle, en souhaitant qu'elle s'amortisse très lentement, c'est-à-dire qu'il conserve longtemps la forme, la grande forme! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 ?

M. le ministre du budget. Il s'y oppose, naturellement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa (1) de l'article 1^{er}, insérer la nouvelle phrase suivante :

« Au cas où la fraction de la provision rapportable au résultat comptable au titre de chacun de ces exercices par application du II de l'article 69 précité est inférieure au montant de la déduction autorisée, la différence est déduite du bénéfice imposable de ces mêmes exercices. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cet amendement, monsieur le président, est celui auquel j'ai fait allusion dans ma réponse tout à l'heure à M. Gantier.

Au cas où la fraction de la provision rapportable au résultat comptable au titre de chacun de ces exercices par application du II de l'article 69 de la loi de finances pour 1978, est inférieure au montant de la déduction autorisée — c'était bien l'hypothèse de l'insuffisance de provision que M. Gantier avait évoquée — la différence est déduite du bénéfice imposable de ces mêmes exercices et selon le mécanisme que j'avais indiqué tout à l'heure.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, cependant, je le considère comme bien venu car il correspond à un cas de figure peut être rare mais qui peut se présenter. Si la commission n'a pas, elle-même, fait de proposition, c'est par autocensure, liée qu'elle était par l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. de Branche a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « immobilisations corporelles amortissables », insérer les mots : « visés à l'article 39 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le président, cet amendement a été plutôt déposé pour inciter à la réflexion et demander au Gouvernement de donner un certain nombre de précisions.

M. le ministre a d'ailleurs lui-même défini l'objectif de mon amendement en disant, tout à l'heure, que la loi de l'efficacité passait par la concentration sur un secteur déterminé. Cet amendement tend, en effet, à limiter les avantages du texte aux seuls biens susceptibles d'être amortis de façon dégressive, c'est-à-dire essentiellement aux biens de production industrielle proprement dits.

Certes, le Gouvernement soulèvera deux objections, la première étant celle de la complication. J'y répondrai à l'aide de deux arguments.

Le premier est qu'après l'amendement qu'il vient de nous demander d'adopter, rien ne peut paraître compliqué. (*Sourires.*)

Le deuxième est que le texte fait déjà référence à cet article 39 A du code général des impôts, puisqu'il dispose que la valeur d'origine des immobilisations doit comporter deux tiers de biens entrant dans le champ d'application de l'article 39 A 1. Je me demande d'ailleurs pourquoi vous excluez l'article 39 A 2, c'est-à-dire les bâtiments industriels amortissables en moins de quinze ans, et l'article 39 A 3, qui concerne les économies d'énergie. Vous nous donnerez peut-être des explications, monsieur le ministre.

Autre justification, qui va à l'encontre de l'accusation de complication : dans les trois expériences précédentes — 1966, 1968, 1975 — d'aide fiscale à l'investissement, c'était cette notion

de matériel dégressivement amortissable qui avait été prise pour base. Je ne vois pas pourquoi on ne conserverait pas ce qui est devenu une habitude, me semble-t-il fondée.

Deuxième objection que vous allez me faire : pourquoi exclure le bâtiment ? Laissons, si vous voulez, l'industrie du bâtiment profiter de ces avantages, mais alors, pourquoi exclure les investissements des institutions financières qui portent essentiellement sur des bâtiments ? Pourquoi, encore une fois, la référence à l'article 39 A 1 dans la valeur d'origine des biens ?

Je pensais que ma référence à l'ensemble de l'article 39 A couvrirait cette objection concernant le bâtiment, puisqu'elle inclurait les immeubles industriels amortissables en moins de quinze ans. J'aurais souhaité qu'à cette occasion, vous terminassiez, monsieur le ministre, un peu mieux qu'elle n'est définie aujourd'hui, cette notion d'immeubles amortissables en moins de quinze ans.

Voilà l'articulation de cet amendement qui n'est autre que la prorogation du système qui existait antérieurement. Son adoption permettrait d'éviter que des investissements de caractère purement somptuaire — on a cité une salle de conférences, une villa au bord de la mer pour l'entreprise — puissent être inclus dans l'assiette du dispositif visé par le présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

Le Gouvernement entend précisément que les constructions bénéficient des dispositions prévues par l'article premier. Alors pourquoi en écarter, par exemple, les locaux nouveaux nécessaires à l'installation d'équipements supplémentaires ?

La salle de conférences ou la salle de réceptions peuvent évidemment constituer un cas d'exception regrettable. Mais il ne faut pas, en l'espèce, recourir à l'article 39 A. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement, reprenant d'ailleurs les arguments que M. de Branche a donnés par avance — et cela témoigne de la conscience que ce dernier avait des inconvénients de sa suggestion — pense que si cet amendement était adopté, la détermination de la base de calcul serait rendue beaucoup plus complexe pour les entreprises et que le contrôle deviendrait plus difficile pour l'administration.

C'est à l'occasion de ce contrôle que s'établissent, en quelque sorte, les relations entre l'administration fiscale et les contribuables. De grâce, ne les compliquons pas !

Au surplus, le système proposé repose sur une comparaison de bilans dans lequel le compte d'immobilisations n'est pas ventilé en fonction du mode d'amortissement de celles-ci. La recherche et la mise au point de ces ventilations alourdiraient considérablement la gestion de l'impôt.

Par ailleurs, s'il est vrai que la notion d'immobilisations éligibles à l'amortissement dégressif recouvre la plupart des cas, cette adéquation n'est pas parfaite en ce qui concerne les matériels industriels. Je n'en veux pour preuve que l'abondant contentieux engendré par les précédentes expériences d'aide fiscale, notamment celle de 1975 au titre de laquelle nous sommes encore aujourd'hui en train de régler des dossiers.

Enfin — M. de Branche avait anticipé sur cet argument — l'exclusion des immeubles me paraît inopportune à un moment où il convient d'aider le secteur de la construction.

Je demande à M. de Branche, compte tenu de ces arguments, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. L'expérience des systèmes d'aide à l'investissement montre à l'évidence, nous avez-vous dit monsieur le ministre, que cette référence à la notion de biens amortissables de façon dégressive, entraîne des complications allant jusqu'au contentieux.

Cet argument me paraît, en effet, déterminant. Dans ces conditions, j'accepte de retirer mon amendement n° 4, malgré les avantages qu'il présentait sur le plan de la stricte efficacité.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. M. le ministre du budget vient de nous expliquer qu'il valait mieux laisser faire n'importe quoi plutôt que de contrôler. C'est un précédent historique !

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 15 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Emmanuelli et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Lorsque l'établissement qui a bénéficié de l'aide fiscale prévue au I ci-dessus enregistre une augmentation de son bénéfice après impôt, cet excédent est porté à un compte de réserve spéciale et n'est pas distribuable. »

L'amendement n° 3, présenté par M. de Branche et M. Royer, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les sommes correspondant à la déduction visée aux I et II ci-dessus devront être portées pendant cinq ans à un compte de réserve spécial et ne pourront être distribuées avant l'expiration de ce délai. »

La parole est à M. Emmanuelli, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Henri Emmanuelli. L'argument selon lequel l'excédent de bénéfice après impôt, lorsque l'établissement a bénéficié de l'aide fiscale, ne doit pas être distribué, avait été soulevé en commission ; nombre de commissaires avaient semblé y souscrire.

Si l'Etat accorde des avantages fiscaux à l'investissement industriel, cela ne doit pas donner l'occasion aux chefs d'entreprise de procéder à des distributions de dividendes supplémentaires lorsque cette aide fiscale a eu pour conséquence une augmentation du bénéfice après impôt.

M. le président. La parole est à M. de Branche, pour défendre l'amendement n° 3.

M. René de Branche. Je suis heureux de constater que mes propositions font école puisque le parti socialiste les a reprises, bien qu'avec retard, mais je lui donne acte de son désir de justice fiscale.

Déposé antérieurement à celui du parti socialiste donc, mon amendement propose de mettre en réserve l'avantage fiscal contenu dans le présent texte.

En effet, monsieur le ministre, la déduction du résultat imposable de 10 p. 100 de l'excédent d'investissement aura pour effet d'augmenter le bénéfice net des entreprises concernées, puisque, malgré le geste que vous avez fait en faveur des entreprises déficitaires, nous sommes convenus que ce texte visait essentiellement les entreprises bénéficiaires. L'entreprise peut décider de conserver cet avantage financier en fonds propres ou en trésorerie. Mais elle peut également choisir de le distribuer selon l'une des trois modalités suivantes : en augmentant les dividendes — et je rappelle que la distribution de dividendes ne concerne pas seulement les sociétés cotées ; en augmentant les transferts vers la société mère — je pense notamment aux filiales de sociétés étrangères qui pourront ainsi accroître leurs transferts à l'étranger ; enfin, s'il s'agit d'une société personnelle, le propriétaire de l'entreprise pourra prélever cette somme sans la moindre contrepartie économique.

Afin d'éviter ce phénomène de « passoire », il faut que ces fonds soient conservés dans les entreprises en vue de renforcer leurs fonds propres ou leur trésorerie et de réduire leur endettement. Comme il n'est pas certain que l'objectif concernant l'investissement proprement dit sera atteint, il faut s'assurer que cet argent servira à améliorer la situation financière des entreprises.

J'ai donc proposé dans mon amendement n° 3 de porter ces sommes en réserve, mais simplement pour cinq ans, car une réserve sans limite de temps, comme le propose l'amendement socialiste, ne me paraît pas réalisable. En revanche, si les entreprises gardent ces fonds pendant cinq ans, avant de les replacer dans les bénéfices distribuables, cela correspondra à la finalité de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. L'adoption de l'amendement n° 3 établirait une meilleure cohérence entre l'article 2, qui vise à transformer l'avantage fiscal en réserve, et l'article 1^{er}.

En outre, quand au bout de cinq ans il serait possible d'utiliser les sommes réservées, l'investissement bénéficierait d'un coup de fouet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 15 et 3 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Ces deux amendements, sensiblement différents dans la forme, ont la même inspiration.

La commission des finances n'a pas examiné l'amendement présenté par M. Emmanuelli, mais elle a repoussé l'amendement de M. de Branche et de M. Royer parce qu'elle a estimé que,

sur le plan de la gestion des entreprises, il ne convenait pas d'introduire une quelconque rigidité dans la politique de distribution des bénéfices appliquée par lesdites entreprises.

Elle a considéré également que les sociétés n'ont pas tellement une propension à distribuer les dividendes, au point qu'il a fallu l'institution de l'avoire fiscal ou la loi Monory pour inciter à l'achat d'actions.

Enfin, elle a observé que ce dispositif n'était pas applicable aux sociétés individuelles où se pose pourtant le problème de l'usage que pourrait faire l'entrepreneur de l'aide qui lui est accordée.

Eu égard à ces considérations, et pour des raisons de simplicité, la commission, je le répète, a repoussé l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'affectation du supplément de bénéfice éventuel résultant de la déduction à un compte de réserve spécial ne se justifierait que dans le cas où l'amortissement du bien ouvrant droit à cette déduction ne permettrait pas la reconstitution de l'investissement initial à sa valeur comptable d'origine. Telle est la situation lorsque l'achat du bien est financé par une subvention réintégréable au bénéfice. C'est la raison pour laquelle le texte du Gouvernement a réservé un sort différent à ces deux modes de financement.

L'adoption de ces amendements n'est pas souhaitable du point de vue de l'équité. Le dispositif mis en place à l'article 1^{er} implique de la part des actionnaires un effort qu'il serait mal venu de pénaliser. D'autant plus que ces actionnaires auront souvent vu leurs dividendes automatiquement réduits par l'effet d'investissement.

Au contraire, l'article 2 a trait à des entreprises qui ont déjà bénéficié de subventions et qui reçoivent un supplément d'aide. Dans ces conditions, il est normal que celui-ci ne soit pas distribuable.

Compte tenu de ces observations, je demande aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer. Sinon, le Gouvernement ne pourrait que s'y opposer.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'intervention très claire de M. le ministre du budget et les déclarations de M. le rapporteur général exposant les raisons pour lesquelles la commission des finances n'avait pas adopté l'amendement n° 3 me dispenseront d'un long commentaire.

Je trouve — et je prie mon collègue et ami M. de Branche de bien vouloir m'en excuser — que nous sommes un peu incorrigibles : nous sommes ici un certain nombre à avoir demandé au Gouvernement de prévoir des dispositions d'aide à l'investissement ; nous les avons, un peu en avance sur le calendrier — M. le ministre du budget a dit pourquoi tout à l'heure — et dès que nous les avons, nous cherchons un dispositif pour bloquer cette aide à l'investissement et empêcher que les entreprises puissent immédiatement et directement en bénéficier. Je reprendrai le vieil adage de droit « Donner et retenir ne vaut ». Il faut, je crois, laisser jouer le bénéfice de la disposition voulue par le Gouvernement, sur laquelle nous sommes pleinement d'accord, et ne pas entraver la stratégie de l'entreprise.

Nous avons constaté que les entreprises françaises sont généralement moins prospères que celles d'autres pays tels que l'Allemagne occidentale. Par conséquent, ne faisons pas obstacle à leur fonctionnement. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Je me suis sans doute mal expliqué, car je suis en plein accord avec M. Gantier : il faut aider l'investissement ; il faut aider l'entreprise. Mais cela suppose justement que l'entreprise ne se démunisse pas de ses fonds au profit d'une tierce personne : l'actionnaire, la société mère dans le cas de filiales de sociétés étrangères ou le propriétaire. Il faut que les fonds restent dans l'entreprise, au moins un certain temps. Tel est bien l'objectif de mon amendement qui tend à favoriser l'autofinancement.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne serait pas normal de bloquer ces fonds. Votre raisonnement pourrait s'étendre aux réserves qui sont constituées par les entreprises à la suite d'opérations qui privent les actionnaires de certains profits. Et c'est vrai non seulement des réserves mais aussi de certaines provisions.

Je ne vois donc pas pourquoi vous prévoyez à l'article 2 la constitution d'une réserve qui porte sur des sommes très faibles — une centaine de millions de francs — et pourquoi vous l'écartez à l'article 1^{er} où elle porterait sur 1,7 milliard de francs chaque année. D'autant plus que le cumul des notions de réévaluation des bilans et d'amortissement dégressif pourrait prêter à beaucoup de discussions.

Je maintiens donc mon amendement : j'estime en effet qu'il correspond à la finalité de votre projet, qu'il est conforme à l'intérêt des entreprises.

Si vous ne l'acceptez pas, je comprends mal comment vous pourrez maintenir ce mécanisme de réserve à l'article 2, dans un domaine où il ajoutera encore à la complexité de la réintégration dans le bénéfice des subventions.

Je voudrais, d'un mot, revenir sur le cas des sociétés déficitaires. Vous êtes d'accord pour inclure le montant des aides dans le déficit reportable. J'aimerais avoir l'assurance que vous accepterez qu'une filiale déficitaire ayant bénéficié de cette possibilité pourra voir ce report à nouveau négatif, ainsi augmenté, reporté au niveau de la maison-mère et imputé sur les bénéfices de celle-ci.

Malgré sa technicité, il convient que ce point soit clarifié. Sinon vos services auront du mal à interpréter le texte. Il faut que les règles de la consolidation telles qu'elles existent aujourd'hui soient pleinement appliquées dans le cas que j'ai évoqué tout à l'heure et à propos duquel vous m'avez fait une réponse favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ferai une réponse affirmative à la dernière question de M. de Branche. Sans revenir sur le débat qui nous a opposés tout à l'heure — peut-être n'ai-je pas été assez simple et assez clair — je préciserai la différence qui existe entre le régime de l'article 1^{er} et celui de l'article 2.

L'article 2 concerne un supplément d'aide qui se greffe sur une subvention. Il est donc légitime de le bloquer en réserve. L'article 1^{er}, quant à lui, vise simplement à aider un effort des actionnaires de l'entreprise qu'il ne faut pas pénaliser en leur imposant d'entrée de jeu une contrainte.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je ne comprends pas très bien pourquoi ce qui est légitime dans le cadre de l'article 2 ne l'est pas dans le cadre de l'article 1^{er}. Je n'ai pas été très convaincu par la démonstration qui vient d'être faite mais, de toute façon, pour le groupe socialiste, là n'est pas le principal.

Je mets en garde M. de Branche : il aura, me semble-t-il, plus de facilité à faire école auprès des socialistes, pour des propositions de justice fiscale, qu'auprès des membres de son propre groupe. Du reste, il devrait savoir que, dans cette Assemblée, les quelques réformes touchant les mœurs qui ont été votées ne l'ont été que grâce aux voix de l'opposition. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pascal Clément. Cela n'a pas de rapport avec le projet !

M. Henri Emmanuelli. Ce rappel semble ne pas vous plaire. Quant à notre amendement, nous en faisons une question de principe. Nous voulons savoir si le dispositif proposé est destiné à aider les investissements ou, éventuellement, à procurer des revenus à certains actionnaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. MM. Emmanuelli, Fabius et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les dispositions des I et II de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas lorsque les effectifs employés par l'établissement en 1979 et 1980 sont inférieurs à ceux qui ont été employés en 1978 et 1979. Les effectifs sont calculés compte tenu des apprentis. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Je crois que cet amendement est cohérent avec les intentions annoncées par le Gouvernement en présentant son projet.

En effet, M. le ministre a rappelé à plusieurs reprises au cours de ce débat, y compris à des moments où cela était difficile à soutenir, que ce projet avait pour objectif premier de stimuler les créations d'emplois grâce à l'investissement productif. Dans ces conditions, notre amendement constituerait un élément moralisateur en réservant le bénéfice de l'avantage fiscal aux entreprises qui auront au moins maintenu l'effectif de leurs salariés pendant la période considérée. Pour que le dégrèvement soit accordé au titre de l'année 1979, l'entreprise devra avoir

au moins maintenu l'effectif de salariés qu'elle employait en 1978 ; pour que le bénéfice de la mesure soit accordé au titre de l'année 1980, l'effectif de 1979 devra avoir été maintenu.

Comment justifier, en effet, l'octroi d'un avantage accordé pour défendre l'emploi à des entreprises qui auraient procédé à des suppressions d'emplois ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Cart, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je comprends le souci des auteurs de l'amendement.

Cependant, il ne faut pas confondre deux phénomènes qui ne sont pas justiciables des mêmes moyens. L'emploi relève des pactes successifs pour l'emploi des jeunes et de la mobilisation de tout l'appareil social. Mais il s'agit de l'aide aux entreprises, même si, finalement, cette aide a également pour objet d'accroître le niveau de l'emploi.

Si l'Assemblée adoptait l'amendement n° 16, ce texte d'incitation deviendrait, si je puis dire, un texte de contre-incitation.

En fait, il peut même paraître plus utile d'aider les entreprises dont les effectifs ont diminué, précisément parce que leurs investissements ont été insuffisants, que celles qui ont pu investir, qui prospèrent et qui disposent des moyens d'accroître leurs effectifs.

L'amendement défendu par M. Richard contient donc une contradiction qui est certainement le fruit d'un malentendu. En conséquence, je ne puis, naturellement, que m'opposer à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Il n'y a aucun malentendu.

En fait, avec l'argumentation qu'il vient de présenter, M. le ministre persiste et signe. Ce texte prévoit un système d'aide pratiquement inconditionnelle à la reconstitution des profits des entreprises, de sorte que les justifications littéraires employées pour montrer que ce texte serait lié au souci de faire remonter le niveau de l'emploi perdent toute valeur.

Pour M. le ministre, l'emploi relève du social. Ici, il s'agit simplement d'aider les entreprises, et l'on verra bien, ensuite, si ces mesures permettent de créer des emplois. Voilà pourquoi il ne veut pas faire de la création d'emplois la condition nécessaire à l'obtention des avantages fiscaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La base de calcul de l'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de primes de développement régional, d'orientation pour les entreprises de produits agricoles et alimentaires, d'installation et de développement artisanal, accordées au cours des années 1979 et 1980, est majorée, pour la détermination du bénéfice imposable, de la moitié du montant de la prime. Cette majoration est portée à un compte de réserve spéciale au fur et à mesure de l'amortissement ; elle n'est pas distribuable. Un décret en Conseil d'Etat fixe en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les entreprises qui font des investissements en matériels et outillage de recherche scientifique ou technique répondant aux définitions fixées par un décret en Conseil d'Etat peuvent pratiquer, au titre de l'exercice de leur réalisation, un amortissement égal à 50 p. 100 du prix de revient de ces investissements. La valeur résiduelle de ces matériels et outillage est, à compter de l'exercice suivant, amortissable au taux calculé d'après la durée normale d'utilisation restant à courir.

« Toutefois, cette faculté n'est pas ouverte aux entreprises qui occupent plus de 2 000 salariés ; elle ne l'est pas non plus aux entreprises constituées sous forme de sociétés dont les

droits de vote attachés aux actions ou parts sont détenus, directement ou indirectement, à concurrence de plus de la moitié par des sociétés cotées en bourse. »

M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 3; après les mots : « qui font », insérer les mots : « , en France, ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. **Fernand Icart**, rapporteur général. En précisant que les avantages ne seront accordés que pour les entreprises qui réalisent des investissements en matériels et outillage de recherche scientifique ou technique en France, nous rendons le texte homogène. En effet, aux articles 1^{er} et 2, il est précisé que l'aide ne sera octroyée que pour les investissements réalisés en France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 2. (L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3.

M. le président. M. Emmanuelli et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :
« Les sociétés cotées en bourse sont écartées du dispositif de la présente loi. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. **Alain Richard**. L'incitation fiscale à la souscription d'actions mise en place par M. le ministre de l'économie l'an passé a remporté un succès dont M. le ministre a, tout à l'heure, souligné l'ampleur. On peut, en effet, estimer l'épargne ainsi collectée à quelque 3,5 milliards de francs.

Il ne semble donc pas utile de faire profiter les sociétés les plus importantes — celles qui sont cotées en bourse — déjà bénéficiaires du système dit Monory, de nouveaux avantages fiscaux qu'il convient de réserver aux petites et moyennes entreprises qui sont souvent les meilleures créatrices d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. **Fernand Icart**, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais j'observe que l'adoption d'un tel dispositif amoindrirait singulièrement la portée du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement réduirait tellement la portée du texte que je considère — je demande à M. Emmanuelli de m'excuser, mais je le lui dis fort amicalement — qu'il constitue un non-sens économique. En effet, les sociétés cotées en bourse sont précisément celles qui sont obligées de réévaluer leur bilan.

J'ajoute que ces sociétés sont également les plus à même d'investir et de créer des emplois.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement n° 18.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Emmanuelli et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« Les entreprises dont le capital est détenu à plus de 30 p. 100 par des sociétés n'ayant pas leur siège social en France sont exclues du dispositif de la présente loi. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. **Henri Emmanuelli**. Cet amendement a pour objet d'exclure du bénéfice du projet de loi les entreprises dont le capital est détenu à plus de 30 p. 100 par des sociétés n'ayant pas leur siège social en France.

En fait, cet amendement vise les multinationales. En effet, nous considérons que l'avantage fiscal prévu par le présent projet de loi offrirait aux multinationales des possibilités qui

ne répondraient en rien aux objectifs que s'est fixés le Gouvernement et qui, en revanche, seraient la source de profits injustifiés.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amendement de M. de Branche que nous venons d'adopter ne constituera pas un obstacle pour les multinationales. Elle pourront, en effet, très bien rapatrier leurs bénéfices, non pas sous forme de distributions de dividendes, mais tout simplement par le jeu de facturations intérieures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. **Fernand Icart**, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Toutefois, j'observe à titre personnel qu'il comporte des risques évidents de discrimination. Et puis, comment imaginer que l'on pourrait refuser d'aider des entreprises à l'intérieur desquelles les capitaux français sont majoritaires ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'important est, en effet, que les investissements soient réalisés en France, afin de favoriser la croissance française et, par là même, l'emploi français.

Je demande donc le rejet de cet amendement qui serait, en outre, contraire à nos engagements communautaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur les demandes de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041).

La parole est à M. Clément, suppléant M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. **Pascal Clément**. M. Michel Durafour, président de la commission de la production et des échanges, m'a demandé, appuyé en cela par de nombreux commissaires, de rappeler que cette commission est compétente au fond pour tous les problèmes agricoles. La preuve en est que, par exemple, les projets de loi sur le fermage, le remembrement, les S. A. F. E. R., sans oublier le projet de loi d'orientation agricole de 1960, lui ont été soumis.

Par ailleurs, M. le président de la commission appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que la multiplication du nombre des commissions accroît considérablement le travail des membres de l'Assemblée. Or il existe actuellement, pour n'en citer que quelques-unes, des commissions spéciales sur la publicité et les enseignes, sur la fiscalité locale, une commission de contrôle sur la gestion de la sécurité sociale, une commission d'enquête sur l'information publique. Bref, nous en sommes maintenant à une douzaine de commissions. Or les mêmes parlementaires ne peuvent être présents partout à la fois et les membres de l'administration ne peuvent malheureusement pas se démultiplier pour faire fonctionner normalement toutes ces commissions.

Cela étant précisé, M. le président de la commission de la production et des échanges ayant constaté que tous les présidents de groupe souhaitaient la constitution d'une commission spéciale, a décidé de retirer l'opposition qu'il avait formulée.

Mais, même bien parrainée et acceptée par tout le monde, une erreur ne devient pas vérité, et c'est une lourde erreur que de soustraire ce projet de loi d'orientation agricole à la compétence de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Girardot, suppléant M. le président du groupe communiste, auteur de la première demande.

M. **Pierre Girardot**. Mesdames, messieurs, le 8 mai, M. le président du groupe communiste a déposé une demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi n° 1041.

Nous nous réjouissons que d'autres groupes nous aient rejoints. En effet, s'agissant d'un projet important qui peut avoir des conséquences très graves pour le monde agricole, il faut consulter toutes les organisations professionnelles, les syndicats et les organismes spécialisés.

Ce projet concerne quatre commissions, et il est souhaitable que leurs membres puissent entendre ensemble les représentants de la profession.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, suppléant M. le président du groupe socialiste, auteur de la seconde demande.

M. Alain Richard. Ce n'est pas tant la position d'un groupe que je tenterai d'exposer que celle du législateur.

Certes, le recours sans mesure à des commissions spéciales comporterait des inconvénients et pourrait nuire à la qualité du travail législatif. Cependant, M. Clément a quelque peu exagéré ces inconvénients et il a omis de rappeler — j'ai participé aux deux dernières et je peux donc en témoigner — que le travail des commissions spéciales est plus productif, pour la préparation des débats en séance publique, que celui des commissions permanentes: je le dis en tant que membre d'une commission permanente, celle des lois, à la qualité du travail de laquelle je me plains, par ailleurs, à rendre hommage.

Il est clair que les dispositions du projet de loi concernant la propriété foncière intéressent la commission des lois. Quant à celles qui concernent la protection sociale, elles relèvent du domaine sur lequel se penche habituellement, et avec conscience, la commission des affaires culturelles.

A défaut de la constitution d'une commission spéciale, deux commissions permanentes au moins pourraient donc valablement demander à être consultées pour avis, ce qui ne simplifierait ni n'accélérerait le travail parlementaire.

Je n'exprime pas, je le répète, une position de groupe, qui pourrait être interprétée comme une manœuvre dilatoire, mais celle du législateur. Les travaux de l'Assemblée en séance plénière seront beaucoup mieux préparés par une commission spéciale dont l'effectif sera d'ailleurs réduit, ce qui facilitera le travail.

Je tiens, encore une fois, à rappeler la qualité des travaux des commissions spéciales sur l'affichage, d'une part, et sur la fiscalité locale, d'autre part.

Je fais donc appel au réalisme de tous nos collègues, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, pour qu'ils acceptent la constitution d'une commission spéciale qui ne pourra que faciliter et accélérer l'étude du projet de loi.

M. le président. L'opposition formulée par M. le président de la commission de la production et des échanges étant retirée, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi d'orientation agricole.

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant demain, vendredi 11 mai, seize heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les groupes, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, leur nomination prendra effet dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de M. Lauriol est retirée de l'ordre du jour de demain.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures — et non à vingt et une heures trente, à la demande de la commission des lois — deuxième séance publique :

Discussion en troisième et dernière lecture du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et définissant les règles générales de l'aide technique et financière contractuelle de l'Etat.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS J...